



AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

Conseil Municipal du lundi 13 février 2023

COMMUNE DE FIGEAC

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A l'heure de la rédaction du présent document, certaines données essentielles à la projection budgétaire 2023 sont manquantes, telles que l'évolution des bases de la fiscalité communale ou le montant des dotations de fonctionnement de l'Etat.

L'incertitude sur l'évolution des prix de l'énergie au cours de l'année 2023 (électricité et gaz) complique grandement l'exercice.

Par ailleurs, la prospective financière actualisée sera présentée aux Conseillers Municipaux par le cabinet Ressources consultants finances le jeudi 9 février.

Ce document présente ainsi des premiers éléments qui seront enrichis pour la présentation en séance du Conseil Municipal du lundi 13 février.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport n'est pas sanctionné par un vote et n'a donc pas de caractère décisionnel. L'article L. 2312-1 du CGCT précise qu' « *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

BUDGET PRINCIPAL

SOMMAIRE

DONNEES SUR LE CONTEXTE GENERAL

CONTEXTE MACROECONOMIQUE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Contexte général et prévisions macroéconomiques.
Les principales données financières pour 2022.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 RELATIVES AUX COMMUNES

Les mesures relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.
Les mesures relatives à la fiscalité locale.
Les autres mesures concernant les communes.

DONNEES DEMOGRAPHIQUES CONCERNANT FIGEAC ET SON UNITE URBAINE

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

LES OBJECTIFS FIXES A PARTIR DE L'ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE FINANCIERE

LES RESULTATS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022

L'excédent de clôture du budget principal au 31/12/2022.
L'évolution et la structure des dépenses de fonctionnement. **ZOOM Energie**
L'évolution des effectifs.
L'évolution et la structure des recettes de fonctionnement.
La chaîne de l'épargne.
L'investissement

LES PERSPECTIVES FINANCIERES POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES

LES SCENARIOS PROSPECTIFS

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

LA CAPACITE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023

Dans un environnement international moins porteur, la croissance de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2,7 %) et résisterait en 2023 (+1,0 %)

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2^{ème} trimestre (+0,5 %), portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %. L'activité continuerait de croître sur le reste de l'année, comme l'indiquent les derniers indicateurs conjoncturels : en août, le PMI indiquait une activité toujours en progression bien qu'en ralentissement, alors que le climat des affaires de l'Insee était stable et supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3^{ème} trimestre. De plus, les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2nd semestre. En moyenne annuelle, le pouvoir d'achat serait préservé malgré la hausse de l'inflation. L'activité progresserait ainsi de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022, une prévision revue à la hausse par rapport à celle du PLFR 2022.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle aurait été plus élevée sans les mesures prises par le Gouvernement : le bouclier tarifaire sur le gaz et électricité et la remise sur les carburants permettraient ainsi de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation en moyenne annuelle via une moindre hausse des prix de l'énergie. Cela permet à la France d'afficher en août l'inflation la plus basse de tous les pays de l'Union européenne : elle s'établit, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'UE.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait à +1,0 %. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz et la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété, ainsi que la diversification de nos approvisionnements, permettraient d'éviter les coupures de gaz et d'électricité à l'hiver. L'activité serait principalement soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise. L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge, qui est soutenu par la première partie de la suppression de la CVAE. Les échanges extérieurs décélèreraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale.

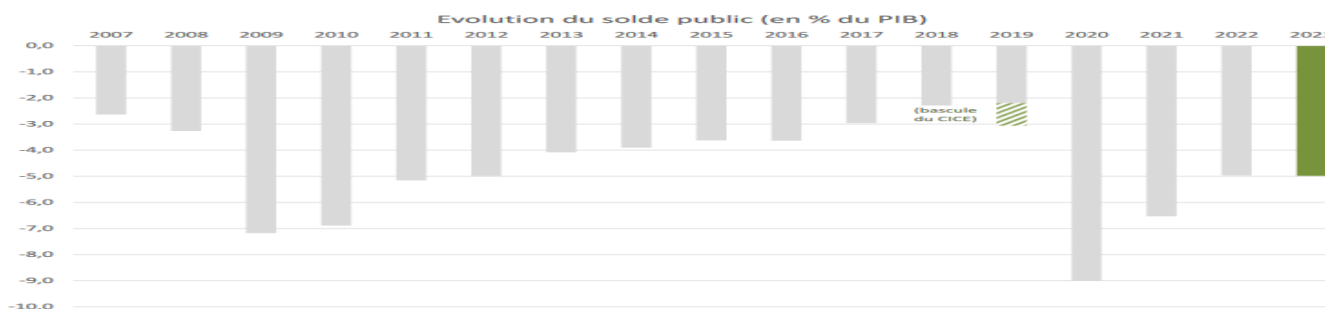
L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Dossier de presse sur le projet de loi de finances. Sept. 2022

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

Le déficit public est stabilisé en dépit des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à la hausse des prix

Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macro-économique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger sur 2023, l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % sur les deux années, inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB).



En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Source : Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Dossier de presse sur le projet de loi de finances. Sept. 2022

Cadrage macro-économique du PLPFP

AR Prefecture

046-214601023-20230213-280641
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL* doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Sources : Caisse d'Epargne –LF pour 2023

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 RELATIVES AUX COMMUNES

Sources : Caisse d'Épargne – LF pour 2023

AR Prefecture
046-214601023-20230213-23009-DE

Reçu le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

- Les mesures relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Dotations de l'Etat – DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement des mesures de soutien votés pour 2022 et ont demandé une indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation (800 millions d'€).

Le gouvernement a entendu ces demandes et le budget 2023 sera marquée par une augmentation de la DGF de + 320 millions d'€.

Les 320 millions d'€ supplémentaires financeront seulement la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire – ce dernier est suspendu » :

- + 90 millions d'€ pour la DSU (95 millions en 2022)
- + 200 millions d'€ pour la DSR (95 millions en 2022)
- + 30 millions d'€ pour la Dotation d'intercommunalité (0 en 2022).
- Dotation forfaitaire stable (- 190 millions d'€ en 2022)

Dotations de péréquation pour les communes en 2023 :

Réforme de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : Pour mieux refléter les charges de ruralité en remplaçant le critère de la longueur de voirie par un indicateur de superficie et de densité. (non retenue par le Sénat et l'Assemblée Nationale)

Introduction d'un tunnel d'évolution sur la fraction « cible », afin de renforcer la stabilité et la prévisibilité des attributions (le montant de la DSR : compris entre 90% et 120% du montant perçu en n-1.

Réforme du FPIC (Fonds de compensation des recettes intercommunales et communales) : Les calculs des indicateurs ont été modifiés en LF 2021 pour tenir compte de la suppression de la TH et de la baisse des impôts de production. Les indicateurs étant calculés à partir des ressources n-1 et un mécanisme de correction a été introduit en 2022 pour les communes. Cette correction diminuera à compter de 2023 pour s'éteindre en 2028. La réforme en 2023 portera sur : Le critère d'exclusion du reversement en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 qui est supprimé. La garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité est modifiée et rallongée de 3 ans. Le gel de la fraction de correction de l'effort fiscal.

Maintien des dotations d'investissement :

Maintien des dotations à l'échelle nationale 2022 : 2 milliards d'€.

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR pour 1.046 milliard d'€
- Dotation de soutien à l'Investissement Local : DSIL pour 570 millions d'€
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements : 212 millions d'€
- Dotation Politique de la Ville ; pour 150 millions d'€

Création d'un fond vert :

A hauteur de 2 milliards d'€ (500 M€ de CP).

Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans le PLF. Ce fonds, vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux. Les axes financés sont :

- Axe 1 : Renforcement de la performance environnementale
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités,
 - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
 - Rénovation des parcs de lumières d'éclairage public
- Axe 2 : Adaptation au changement climatique
 - Prévention des inondations, incendies de forêts et vent cycloniques
 - Adaptation au recul de trait de côte pour les territoires côtiers
 - Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne
 - Renaturation des villes
- Axe 3 : Amélioration du cadre de vie
 - Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
 - Recyclage des friches
 - Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030.

Le mode d'attribution est déconcentré, adaptée au territoire et non aux projets. Le point de contact est le Préfet. Ce fonds est coordonné par la Direction Générale de l'aménagement, du Logement et de la Nature. Il est lancé en janvier 2023 sur la plateforme Aides-territoires (procédure dématérialisée) avec le soutien en ingénierie fourni par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, les agences de l'eau, l'ADEME, le CEREMA et l'office Français de la Biodiversité.

Des outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie : 3 dispositifs ont été mis en place :

AR Prefecture

- **Le Filet sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice (430 millions d'€ ont été provisionnés). La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités 1.5 million d'€ Cette dotation concerne les communes et leurs groupements qui répondent à 2 critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à l'épargne brute 2022 (budget principal)
- et un potentiel financier (commune) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI).

- **L'amortisseur électricité**

Il concerne l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh (0.18 €/kWh), hors taxe et hors TURPE (frais d'acheminement). Au-delà de ce seuil et jusqu'à la limite de 500 €/MWh (0.50KWh), l'Etat prendra en charge 50% du montant. Le dispositif court jusqu'au 31 décembre 2023. Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, précise la mise en œuvre.

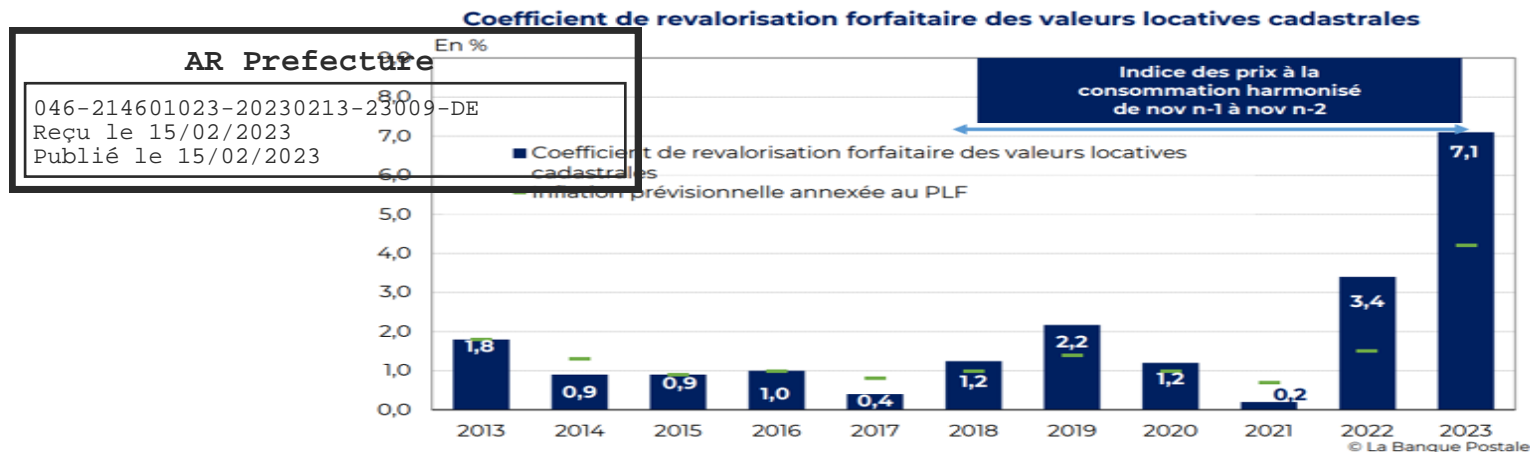
- **Le Bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz**

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 millions d'euros de budget (article 42 ter) et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 KVa éligible aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Il plafonnera la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022). Les communes qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront compter sur le dispositif de l'"amortisseur électricité". Celui-ci interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 euros par MWh.

- **Les mesures relatives à la fiscalité locale**

Revalorisation des Valeurs locatives

Depuis la loi de finances 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en Loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Le coefficient d'actualisation s'élève à 1.071 pour 2023, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages (TF-TEOM –TH sur les résidences secondaires) de **7.1 %** (3.4% en 2022).



Suppression de la CVAE

Cet impôt local génère 9.7 milliards d'€ de produits fiscaux pour les collectivités, soit 11% de leurs recettes fiscales. Sa suppression et sa compensation prochaine (par une part de TVA) portent un « nouveau coup de rabot aux finances locales ». A l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la suppression de la CVAE interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

Actualisation des valeurs locatives et taxes

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est suspendue en 2023 le temps de trouver une meilleure solution et reportée à 2025.

En ce qui concerne la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, **initialement prévue pour 2026 est décalée en 2028.**

Taxe foncière et taxe d'habitation sur les logements vacants : Les taux des deux taxes devront varier dans la même proportion à partir du 1^{er} janvier prochain.

L'ouverture du droit aux **allègements de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne (article 11 quater). Aujourd'hui, ces allègements sont accordés "sous réserve de l'absence de tiers occupant le logement ou sous conditions de ressources, en prenant en compte l'ensemble des revenus des cohabitants."

Taxe sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants est étendu (article 9 bis). En effet, le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. Les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en "zone tendue". La hausse des taux de la **taxe sur les logements vacants** - de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année (article 9 ter).

Le partage de la Taxe d'aménagement

Introduite par la loi de finances pour 2022, celle-ci a rendu obligatoire le reversement par les communes membres d'une partie ou de la totalité du produit de la taxe à leur intercommunalité, et ce en tenant compte des dépenses d'équipements publics que cette dernière finance du fait de ses compétences sur le territoire communal. La loi de finances pour 2023 revient au caractère facultatif du reversement de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. En effet, l'article 37 A qui avait été introduit dans le cadre de la première lecture du PLF 2023 à l'Assemblée et qui pouvait susciter de la confusion – en prévoyant le maintien d'une obligation de délibérer sur le partage de la TA pour les communes et leur intercommunalité – est supprimé. Les règles sont ainsi clarifiées.

On notera que les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à son intercommunalité "demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi". Cette règle doit s'appliquer aussi bien aux délibérations ayant été prises au titre de 2022 qu'à celles l'ayant été au titre de 2023 (précision apportée par l'article 37 AA du PLF 2023).

- Autres mesures qui peuvent concerner les communes :

- **Apprentissage dans la fonction publique territoriale : Ouverture de négociations avec les employeurs territoriaux dans le cadre d'un désengagement progressif de l'Etat.**
- **Possibilité pour le préfet de majorer les subventions destinées aux projets d'investissement locaux, lorsque ceux-ci présentent un caractère écologique (article 45 bis Ldef).**

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DR

Reçu le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

Une nouvelle définition du « rural » par l'INSEE :

☀ Jusqu'en 2020 = RURAL = Ensemble des Communes n'appartenant pas à une unité urbaine

☀ UNITE URBAINE = Commune ou ensemble de Communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre 2 constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

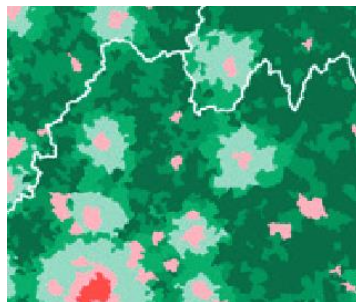
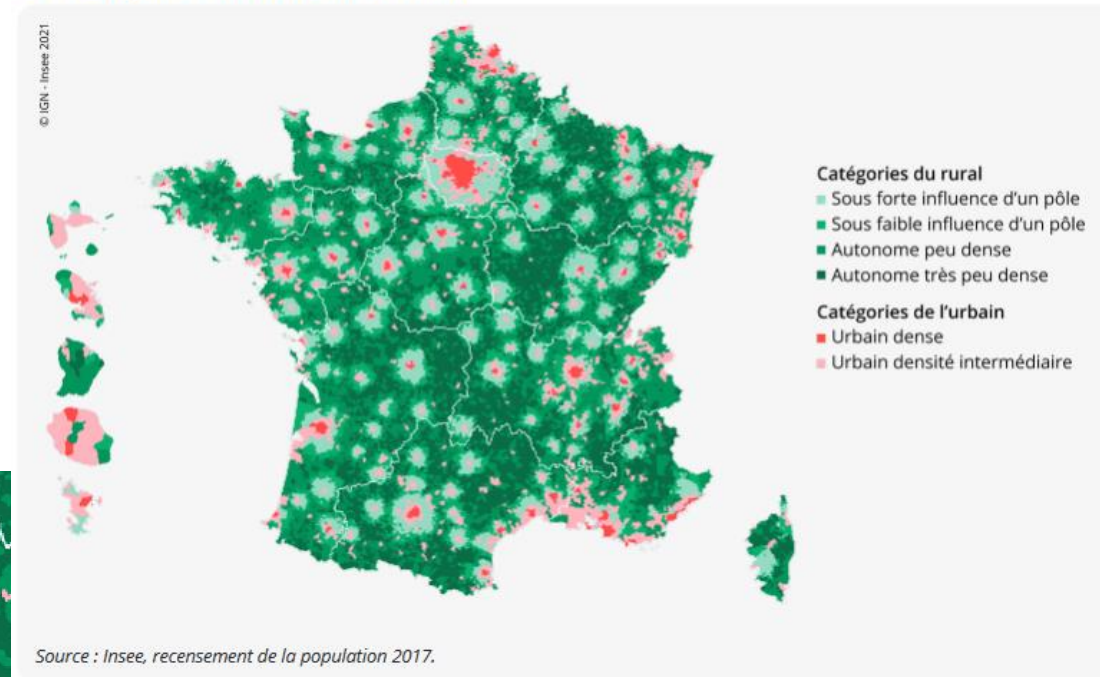
☀ L'unité urbaine de FIGEAC comprend 6 Communes : CAMBURAT, CAPDENAC, FIGEAC, LISSAC-ET-MOURET, LUNAN, PLANIOLES.

☀ NOUVELLE DEFINITION des territoires ruraux = Ensemble des Communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité.

Nomenclature européenne qui s'appuie sur la population distribuée dans des carreaux de 1 km sur 1 km.

- Selon la grille de densité européenne, FIGEAC est une Commune « urbaine à densité intermédiaire ».

► 1. Catégories du rural et de l'urbain



10

La France et ses territoires - Insee Références - Édition 2021

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

Evolution et structure de la population en 2019

Unité urbaine 2020 de Figeac (46301)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	13 426	100,0	13 287	100,0	13 381	100,0
0 à 14 ans	1 920	14,3	1 861	14,0	1 763	13,2
15 à 29 ans	2 434	18,1	2 355	17,7	2 452	18,3
30 à 44 ans	2 357	17,6	2 185	16,4	2 032	15,2
45 à 59 ans	2 775	20,7	2 702	20,3	2 621	19,6
60 à 74 ans	2 324	17,3	2 436	18,3	2 519	18,8
75 ans ou plus	1 616	12,0	1 748	13,2	1 994	14,9



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

EVOLUTION POPULATION UNITE URBAINE DE FIGEAC

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE

Publié le 15/02/2023
 Révisé le 15/02/2023

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	-0,1	-0,1	0,2	0,9	-0,2	0,1
<i>due au solde naturel en %</i>	<i>0,7</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,4</i>
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,0</i>	<i>0,3</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,6</i>
Taux de natalité (‰)	16,7	11,5	10,6	9,8	9,3	8,9	7,7
Taux de mortalité (‰)	10,1	11,5	11,3	10,9	10,8	11,3	12,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	11 605	12 327	12 198	12 127	12 379	13 426	13 287	13 381
Densité moyenne (hab/km ²)	142,1	151,0	149,4	148,5	151,6	164,5	162,8	163,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

POPULATION LEGALE DE FIGEAC au 1^{er} janvier 2023 : 10 380 habitants

AR Prefecture

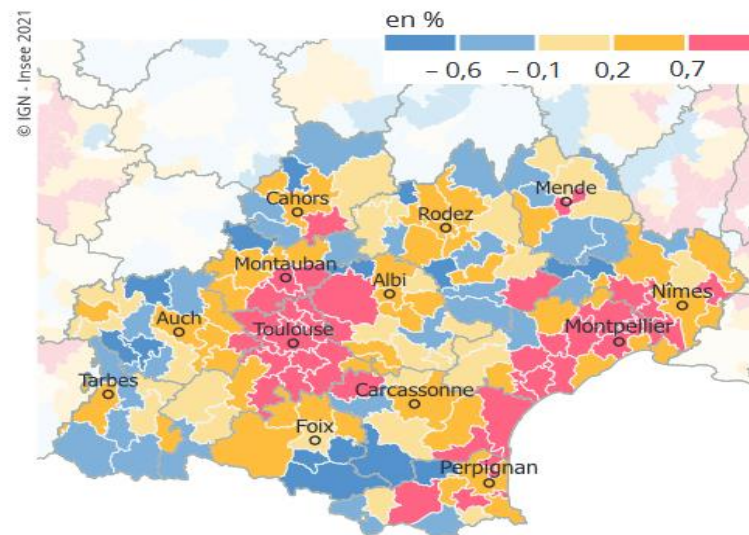
046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

POPLEG T1 - Populations légales

	2009	2014	2020
Population municipale	9 847	9 820	9 784
Population comptée à part	780	689	596
Population totale	10 627	10 509	10 380

Sources : Insee, RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP2014 (géographie au 01/01/2016) et RP2009 (géographie au 01/01/2011).

► 2. Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2018



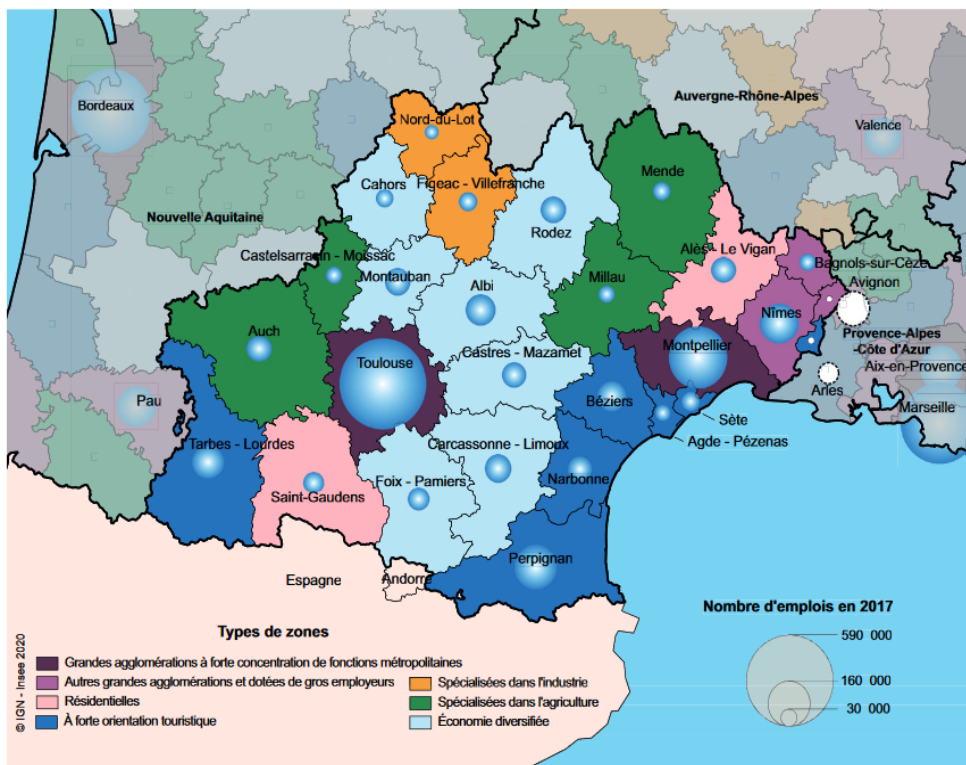
ZONE D'EMPLOI de FIGEAC – VILLEFRANCHE DE R.

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

1 Des zones d'emploi très hétérogènes en Occitanie

7 profils de zones d'emploi selon leur orientation économique

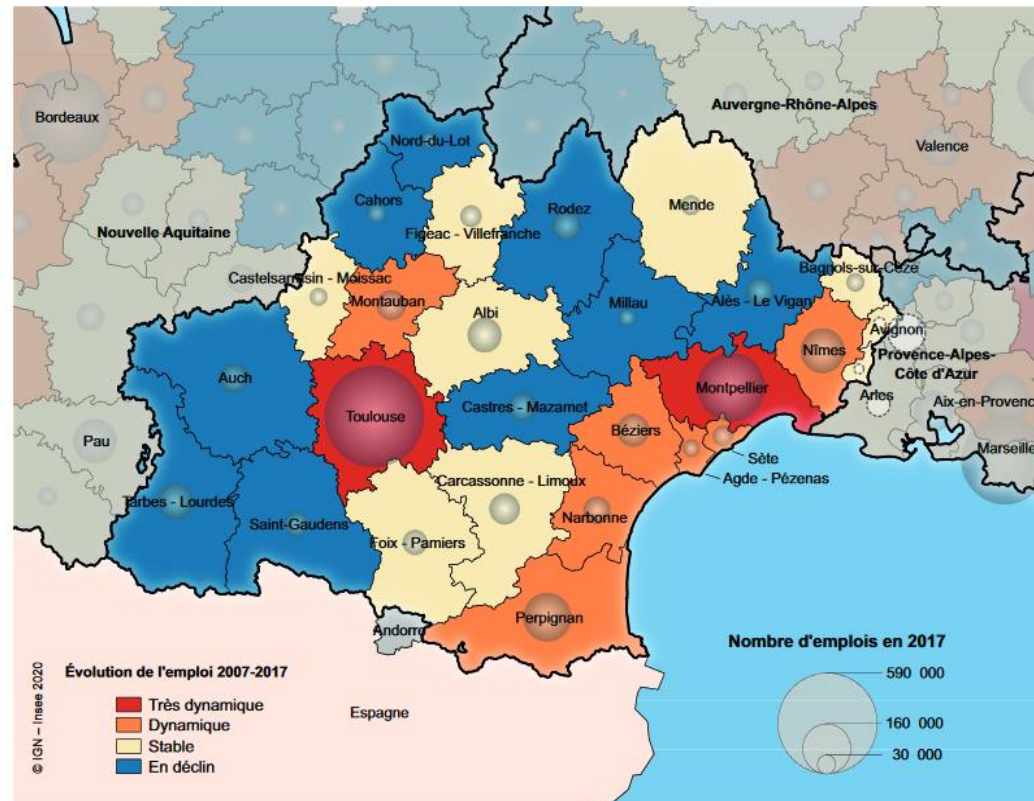


Note : pour les zones d'emploi à cheval sur deux régions (Arles et Avignon), les indicateurs sont calculés sur chacune des parties de la zone d'emploi ; ils sont représentés en pointillés sur la carte.

Sources : Insee, recensements de la population 2016 et 2017, Clap 2015

3 Des dynamiques d'emploi très contrastées

Évolution de l'emploi entre 2007 et 2017 dans les 27 zones d'emploi d'Occitanie



Note : pour les zones d'emploi à cheval sur deux régions (Arles et Avignon), les indicateurs sont calculés sur chacune des parties de la zone d'emploi ; ils sont représentés en pointillés sur la carte.

Source : Insee, recensements de la population 2007 et 2017

3. Écart de salaire entre zone d'emploi et moyenne nationale en 2017

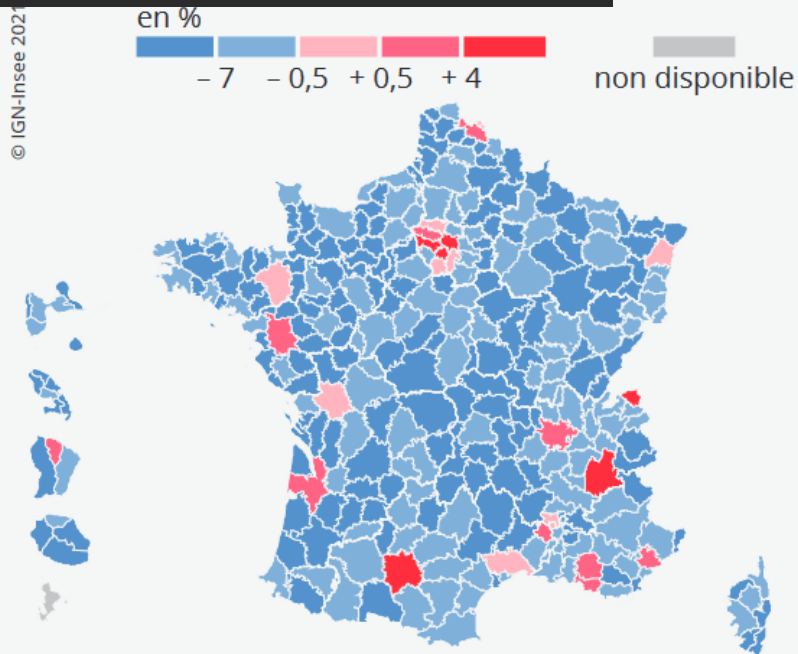
AR Prefecture

a. Lié au niveau des emplois

046-214601028-20230219-23009-DE

Reçu le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

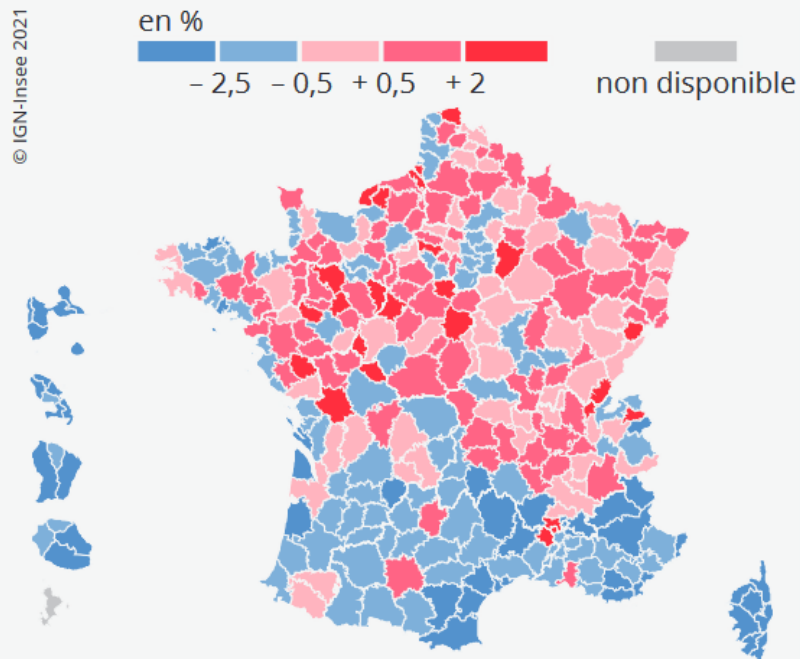


Lecture : dans la zone d'emploi de Paris, le niveau des emplois explique des salaires 13 % supérieurs à la moyenne nationale.

Champ : France hors Mayotte, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2017.

b. Lié à la nature de l'activité



Lecture : dans la zone d'emploi de Bastia, la nature de l'activité explique des salaires 4 % inférieurs à la moyenne nationale.

Champ : France hors Mayotte, salariés en EQTP du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

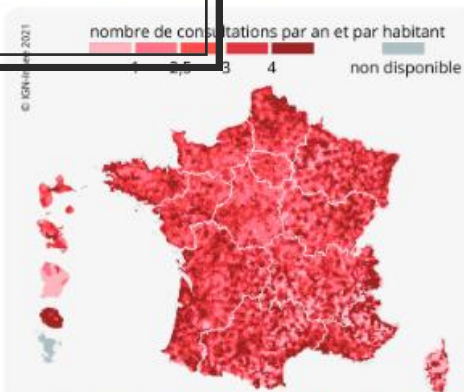
Source : Insee, base Tous salariés 2017.

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

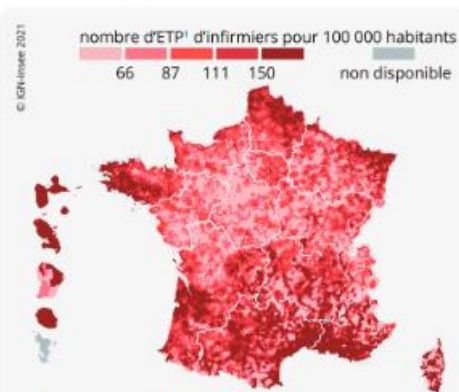
1. Accessibilité potentielle localisée par commune et professionnel de santé en 2019

a. Médecins généralistes



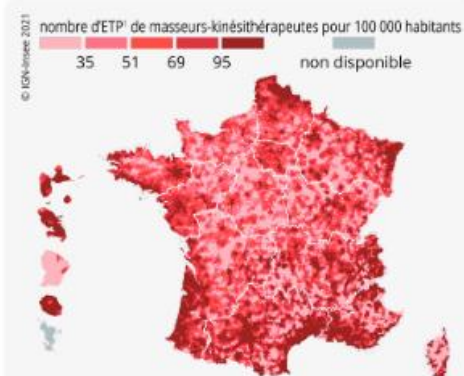
Champ : France hors Mayotte, professionnels de santé libéraux ou salariés dans un centre de santé.
Source : SNIIRAM 2019 (CNAM) ; populations municipales 2017 (Insee) ; distancier METRIC 2020 (Insee) ; calculs Drees (données provisoires, établies avec la consommation de soins 2018 et non 2019).

b. Infirmiers



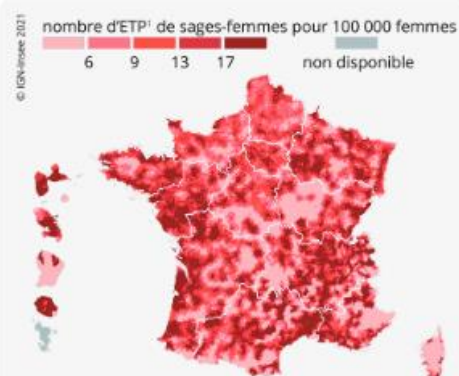
1 Équivalent temps plein.
Champ : France hors Mayotte, professionnels de santé libéraux ou salariés dans un centre de santé.
Source : SNIIRAM 2019 (CNAM) ; populations municipales 2017 (Insee) ; distancier METRIC 2020 (Insee) ; calculs Drees (données provisoires, établies avec la consommation de soins 2018 et non 2019).

c. Masseurs-kinésithérapeutes



1 Équivalent temps plein.
Champ : France hors Mayotte, professionnels de santé libéraux.
Source : SNIIRAM 2019 (CNAM) ; populations municipales 2017 (Insee) ; distancier METRIC 2020 (Insee) ; calculs Drees (données provisoires, établies avec la consommation de soins 2018 et non 2019).

d. Sages-femmes



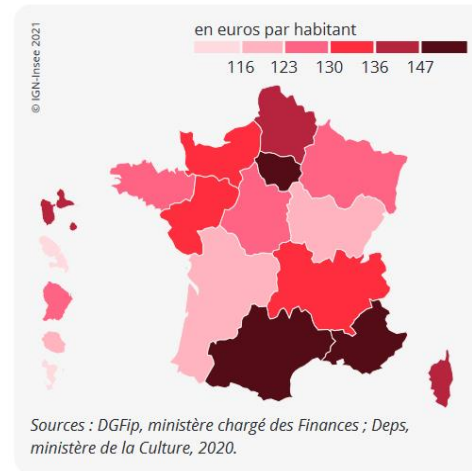
1 Équivalent temps plein.
Champ : France hors Mayotte, professionnels de santé libéraux.
Source : SNIIRAM 2019 (CNAM) ; populations municipales 2017 (Insee) ; distancier METRIC 2020 (Insee) ; calculs Drees (données provisoires, établies avec la consommation de soins 2018 et non 2019).

AR Prefecture 1. Nombre d'équipements culturels par bassin de vie en 2020

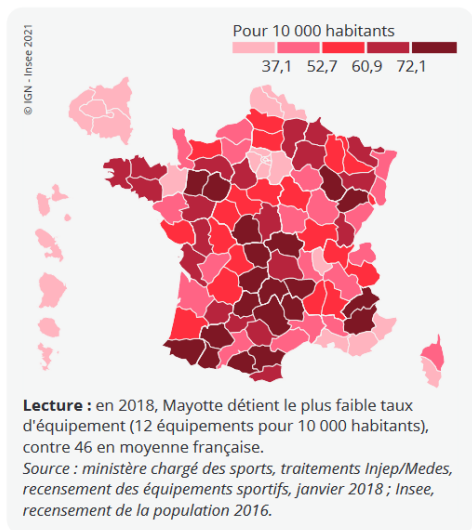
046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023



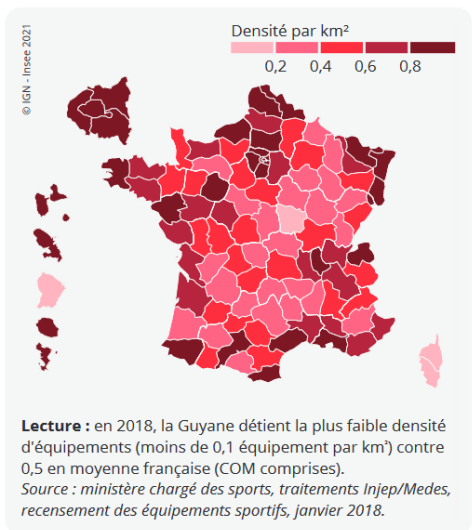
2. Dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2018



2. Nombre d'équipements sportifs, sites et espaces de sport de nature pour 10 000 habitants début 2018



3. Densité d'équipements sportifs, sites et espaces de sport de nature début 2018



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET PERSPECTIVES

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE

Reçu le 03/02/2023
Publié le 15/02/2023

Chambre régionale des comptes d'Occitanie (extrait du ROD oct. 2019, en italiques ; NDLR en bleu) :

« Bien que marqué par un *effritement de l'excédent brut de fonctionnement* (1,6 M€ en 2017), »

Un « effritement » essentiellement lié à la baisse des dotations versées par l'Etat.

Ratios 2021 (€ par habitant). Strate Communes de 10 000 à 20 000 habitants (Source DGFIP)

	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Excédent brut de fonctionnement	163 €	221 €	219 €

Grâce à une maîtrise des charges de fonctionnement et une croissance sensiblement plus importante que la moyenne de la dynamique des bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels (+ 6,2 % par an en moyenne entre 2015 et 2020), la Ville de Figeac bénéficie de bons fondamentaux financiers.

«*lié à l'évolution atone des produits de gestion, »*

Un « effritement » essentiellement lié à la baisse des dotations versées par l'Etat.
La DGF (dotation globale de fonctionnement) de FIGEAC a été divisée par deux en dix ans
(1 740 K€ en 2013 / 841 K€ en 2022)

Perte de la dotation de péréquation en 2022 (- 50 K€).

Depuis 2017, l'Etat prélève 745 000 € par an sur la DGF de FIGEAC

Ratios 2021 (€ par habitant) (Source DGFiP)

AR Prefecture		FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
046-214601023-20230213-23009-DE Recueil n°15/02/2023 Publié le 15/02/2023				
Produits de fonctionnement		1 279 €	1 304 €	1 357 €
Charges de fonctionnement		1 192 €	1 157 €	1 213 €
Capacité d'autofinancement brute		152 €	205 €	204 €

«la situation financière ne présente pas de risque majeur.»

La capacité de désendettement du budget principal s'établit notamment à 3,9 années. »

Délai de désendettement 2020 = 2 années (seuil « alerte » 8 années, niveau « critique » 12 années)

Délai de désendettement 2021

	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Délai de désendettement (années)	2,23	4,24	3,93

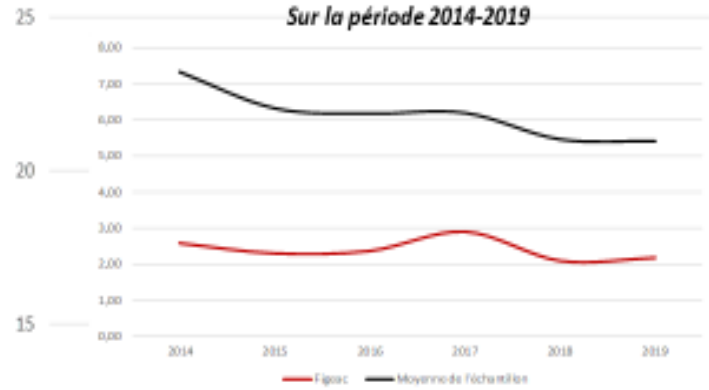
Emprunts réalisés en 2022 = 500 K€ budget principal (900 K€ au budget) / 850 K€ eau et assainissement

Emprunt de substitution (avec annuité stable) = 400 000 € / an environ

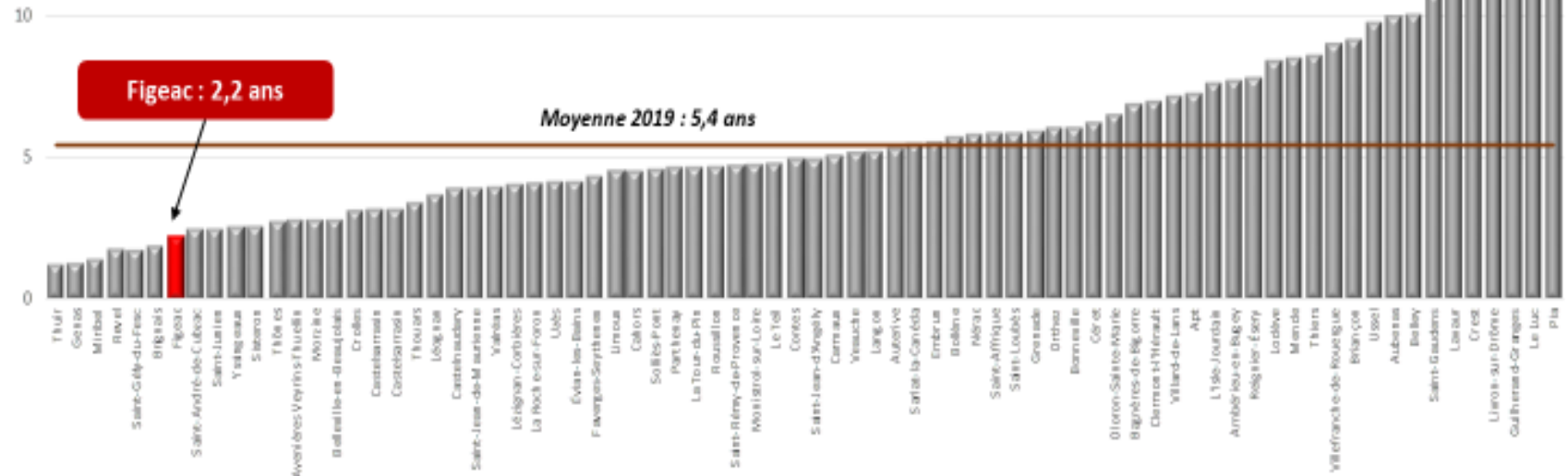
Ratios 2021 (€ par habitant)

	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Charges financières	9 €	22 €	21 €
Encours de dette au 31/12/2021	404 €	882 €	816 €
Fonds de roulement fin exercice	262 €	297 €	348 €

Éléments de comparaison : le délai de désendettement



Une analyse du stock de dette basée sur le délai de désendettement fait apparaître des conclusions similaires.



« Les dépenses d'investissement, qui se composent essentiellement des dépenses d'équipement (14,4 M€ entre 2012 et 2017), sont très largement autofinancées et le fonds de roulement s'est reconstitué depuis 2014. »

AR Prefecture
046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

Période 2014 / 2020 : 24 M€ d'investissements réalisés. 2022 = 1,4 M€ réalisés

	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Ressources d'investissement budgétaires	304 €	447 €	456 €
<i>Dont, dette bancaire</i>	<i>0 €</i>	<i>65 €</i>	<i>71 €</i>
Emplois d'investissement budgétaires	422 €	442 €	454 €
<i>Dont, dépenses d'équipement</i>	<i>373 €</i>	<i>312 €</i>	<i>324 €</i>
<i>Dont, remboursement dettes bancaires</i>	<i>42 €</i>	<i>93 €</i>	<i>87 €</i>

Eléments de comparaison : les dépenses d'investissement hors dette

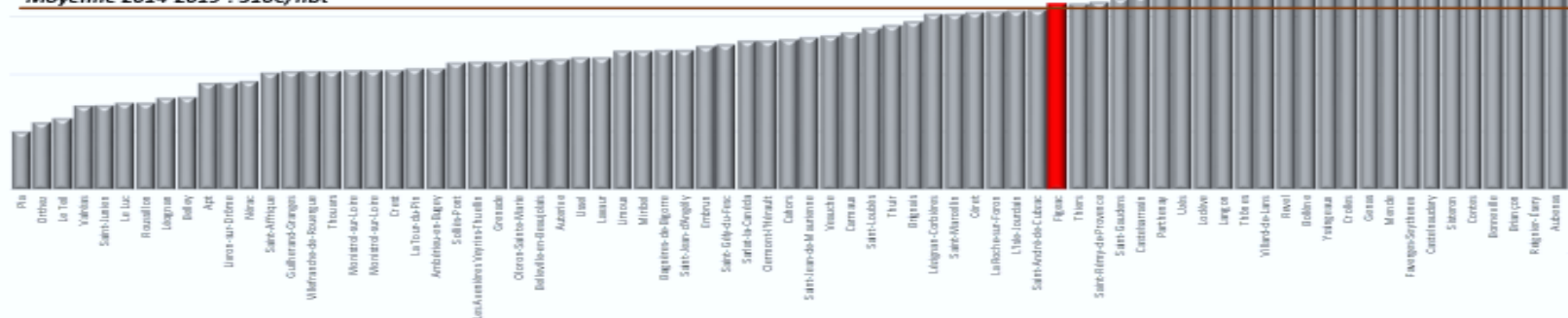


Le niveau des dépenses d'investissement hors dette de la ville de Figeac réalisées entre 2014 et 2019 est très proche de la moyenne des communes comparables.

Après un net fléchissement des dépenses d'investissement depuis 2014 sous l'effet du cycle de l'investissement (début de mandat) et des arbitrages locaux opérés suite à la baisse des dotations d'État, la ville de Figeac réalise un niveau de dépenses d'investissement hors dette comparable à celles des autres communes de l'échantillon sur la deuxième moitié du mandat (alors même qu'elle ne dispose plus de la compétence voirie depuis 2014).

Moyenne 2014-2019 : 316€/hbt

Figeac : 325€/hbt



LES OBJECTIFS FIXES DÉBUT 2021 A PARTIR DE L'ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE FINANCIERE SONT A REINTERROGER AU REGARD DU CONTEXTE INFLATIONNISTE ACTUEL

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE

Reçu le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

Extrait de la prospective financière présentée début 2021 par le cabinet Ressources Consultants Finances :

« Une première trajectoire financière visant à stabiliser l'ensemble des marges financières de la ville de Figeac pourrait être suivie en s'articulant autour des 3 points fixes suivants :

- Une stabilisation des taux d'imposition de la fiscalité communale à leur niveau actuel.
- Une évolution des charges de fonctionnement courant de la ville à +0,7%/an (soit un taux proche de l'inflation prévisionnelle 2021 (0,6%).
- Un niveau de dépenses d'investissement hors subventions de 2,3M€/an soit 15,3M€ en cumulé sur le mandat 2021-2026 (avec utilisation du résultat actuel) »

LES RESULTATS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022 (Budget principal)

AR Prefecture

046-214601023-20230215-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

SYNTHÈSE des résultats de clôture 2022 et du résultat global du budget principal :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- ⚙️ Résultat de fonctionnement : + 2 779 863, 31 €
- ⚙️ Résultat d'investissement : + 1 574 980 €
- = Résultat de clôture : 4 354 843, 31 €

Besoin de financement de l'investissement :

- ⚙️ Report en dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 : 2 466 500 €
- ⚙️ Report en recettes d'investissement sur l'exercice 2023 : 689 154 €
- ⚙️ Besoin de financement (dépenses – recettes reportées) : 1 777 346 €

Résultat global :

- ⚙️ Couverture du besoin de financement de l'investissement par affectation du résultat d'investissement de l'exercice et prélèvement du reste à financer sur le résultat de fonctionnement

⚙️ Le solde disponible pourra être inscrit en recette de fonctionnement sur l'exercice 2023 : **2 577 497, 31 €**

Rappel des résultats de clôture des exercices précédents :

	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement	2 210 347,46 €	2 058 094,29 €	1 905 859,03 €	2 779 863,31 €
Solde d'exécution d'investissement	1 795 765,92 €	2 179 055,46 €	939 517,88 €	1 574 980,00 €
Excédent de l'exercice	4 006 113,38 €	4 237 149,75 €	2 845 376,91 €	4 354 843,31 €

AR Prefecture		BUDGET 2022	
CHAPITRES	FONCTIONNEMENT / DEPENSES en €	BP+DM	Réalisé (CA prévisionnel)
046-214601023-20230213-23009-DE			
Reçu le 15/02/2023			
Publié le 15/02/2023			
011	Charges à caractère général	4 242 200	3 689 615,82
012	Charges de personnel	7 640 000	7 630 004,80
014	Atténuation de produits	30 000	497,00
65	Autres charges de gestion courante	1 290 925	1 225 844,21
	S/TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	13 203 125	12 545 961,83
66	Charges financières	102 000	88 548,36
67	Charges exceptionnelles	43 000	2 039,51
022	Dépenses imprévues	623 704	-
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 971 829	12 636 549,70
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000	
042	Opérations d'ordre entre sections (Dotations aux amortissements et VNC immob)	705 000	768 020,20
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 705 000	768 020,20
	TOTAL DEPENSES	15 676 829 €	13 404 569,90 €

CHAPITRES	AR Prefecture	FONCTIONNEMENT / RECETTES en €	BUDGET 2022	
			BP+DM	Réalisé (CA prévisionnel)
046-214601	023-20230213-23009-DE			
	Reçu le 15/02/2023			
	Publié le 15/02/2023			
013		Atténuation de charges	113 500	131 553,02
70		Produits des services et du domaine	1 416 000	1 569 983,07
73		Impôts et taxes	8 487 961	8 665 497,23
74		Dotations, subventions, participations	3 253 687	3 273 948,65
75		Autres produits de gestion courante	254 000	279 556,44
		S/TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	13 525 148	13 920 538,41
76		Produits financiers	10 099,97	10 813,95
77		Produits exceptionnels et des cessions	175 722	287 453,39
78		Reprise de provision pour risques		
		TOTAL RECETTES REELLES	13 710 969,97	14 218 805,75
042		Opération d'ordre	60 000	59 768,43
		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	60 000	59 768,43
		TOTAL	13 770 969,97	14 278 574,18
002		Résultat de fonctionnement reporté	1 905 859,03	1 905 859,03
		TOTAL RECETTES	15 676 829 €	16 184 433,21 €

Compte		INVESTISSEMENT / DEPENSES en €	TOTAL Reports +BP+DM	Réalisé (CA prévisionnel)
AR Prefecture				
046-214601023-20230213-23009-DE	00	Opérations d'équipements	1 006 600	126 345,10
Reçu le 15/02/2023				
Publié le 15/02/2023				
20		Etudes	155 000	1 440
204		Subventions d'équipement	786 093	95 880,32
21		Immobilisations corporelles	962 012,88	566 756,33
2313		Immobilisations en cours	989 000	280 506,47
2315		Immobilisations en cours	1 147 650	338 393,81
		Total dépenses d'équipement	5 046 355,88	1 409 322,03
10		Dotation fonds divers et réserves	53 106,12	53 105,37
10226		Taxe d'aménagement	50 000	11 514
13		Subventions investissement	-	-
26		Participations	-	-
1641		Dette	400 000	390 195,35
020		Dépenses imprévues	-	-
		Total dépenses financières	503 106,12	454 814,72
		Total dépenses réelles	5 549 462	1 864 136,75
041-040		Total Opérations d'ordre	60 000	59 768,43
		TOTAL DEPENSES	5 609 462 €	1 923 905,18 €

AR Prefecture INVESTISSEMENT / RECETTES en €			Réalisé (CA prévisionnel)
Compte		TOTAL Reports +BP+DM	
	046-214601023-20230213-23009-DE Reçu le 15/02/2023 Publié le 15/02/2023		
15	Subventions Investissement	1 506 532	511 851,71
13251	Fonds de concours GF "dynamique TP"		150 864
1342	Amendes de police		72 249
1641	Emprunts	900 000	500 000
23	Constructions		
	Total recettes d'équipement	2 406 532	1 234 964,71
10	Dotations (FCTVA et TA) et réserves	385 000	491 470,27
10222	FCTVA	335 000	446 090,87
10223	Taxe d'aménagement	50 000	45 379,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-
27	Créance Grand-Figeac (dette voirie)	64 912	64 912
024	Produits des cessions d'immobilisation	108 500	-
	Total recettes financières	558 412	556 382,27
	Total recettes réelles	2 964 944	1 791 346,98
	Opérations d'ordre		
040-28	Dotations aux amortissements	705 000	768 020,20
21	Virement section fonctionnement	1 000 000	-
	Total Opérations d'ordre	1 705 000	768 020,20
001	Solde d'exécution	939 518	939 518
	TOTAL RECETTES	5 609 462 €	3 498 885,18 €

LE FONCTIONNEMENT – Bilan et perspectives

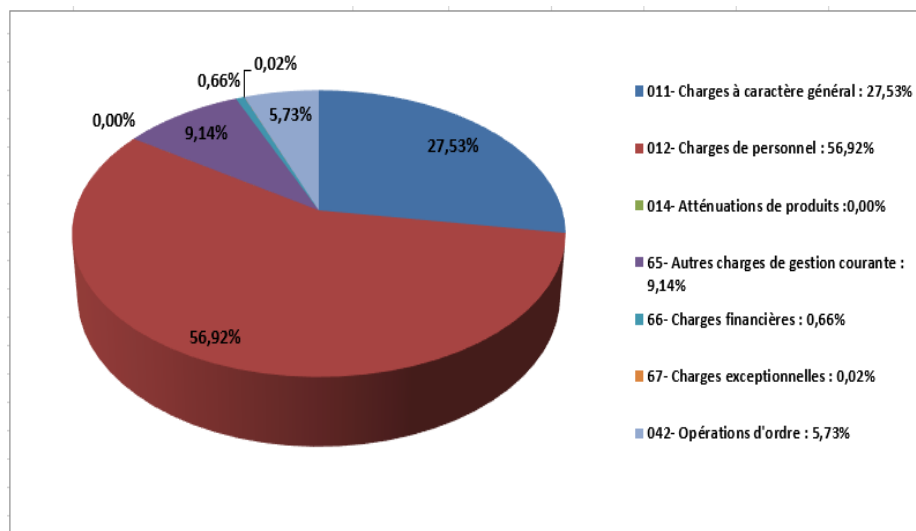
A - L'évolution et la structure des dépenses de fonctionnement

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

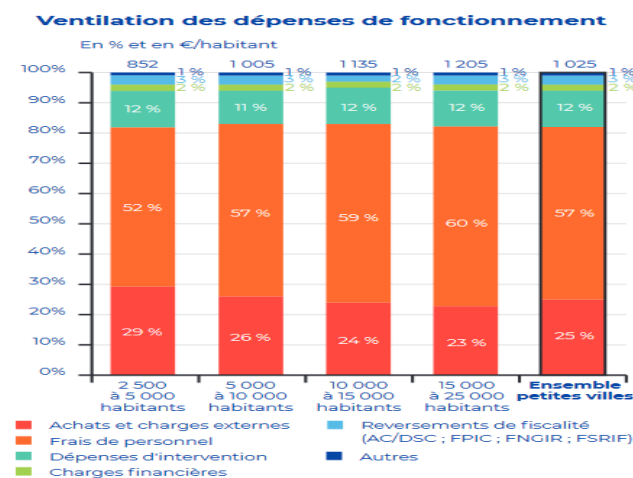
Nature de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol.	
					22/21	22/19
Charges à caractère général	3 269 047	2 923 098	3 233 771	3 689 616	14,10%	12,87%
Charges de personnel	6 996 174	6 953 438	7 213 859	7 630 005	5,77%	9,06%
Atténuation de produits		28 776	21 701	497	-97,71%	#DIV/0!
Autres charges de gestion courante	1 126 417	1 210 337	1 236 309	1 225 844	-0,85%	8,83%
Dépenses de gestion	11 391 638	11 115 649	11 705 640	12 545 962	7,18%	10,13%
Charges financières (-) ICNE	177 391	122 185	94 459	88 548	-6,26%	-50,08%
Charges exceptionnelles	2 449	24 725	76 726	2 040	-97,34%	-16,72%
(=) Dépenses réelles de fonctionnement	11 571 478	11 262 559	11 876 826	12 636 550	6,40%	9,20%

Evolution des charges réelles de fonctionnement 2022 : Les charges réelles de fonctionnement 2022 progressent de + 6.40 % par rapport à 2021. Cette progression est nettement supérieure au taux de +0.7% / an établi par le bureau d'études Ressources et Consultants Finances pour assurer le maintien de l'épargne de gestion et une stabilisation de l'excédent brut courant à 1.9 M€. Une attention particulière devra être portée à l'évolution globale des charges de fonctionnement courant afin de maintenir une trajectoire financière convenable.



FIGEAC

Les dépenses de fonctionnement des petites villes en 2021 (budgets principaux)



(Source : APVF / Banque postale ; Décembre 2022)

Ratio 2021 (€ par habitant) Source DGFIP

	AR Prefecture	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Charges de fonctionnement	046-214601023-20230213-23009-DE Publié le 15/02/2023	1 192 €	1 157 €	1 213 €

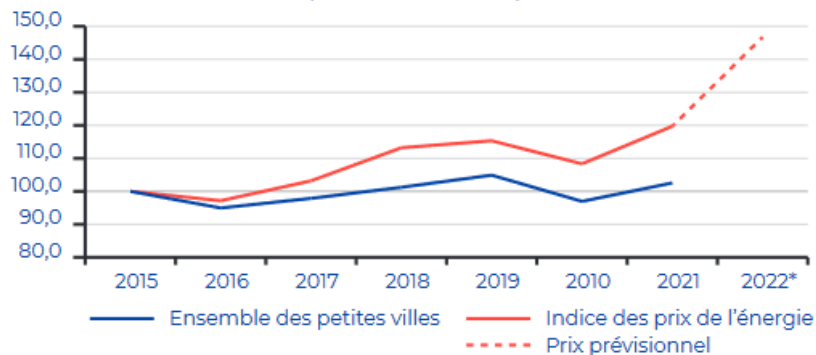
Charges à caractère général – La question des dépenses énergétiques.

En 2020 compte tenu de la crise sanitaire il y a eu une forte contraction des dépenses courantes, conséquence de la réduction de l'activité des services publics (cantines, services culturels, fermeture des équipements culturels et sportifs...). En 2021 et 2022, les activités des services publics ont progressivement repris. **La question majeure concernant la trajectoire de ces charges pour 2023 est liée à l'augmentation du coût de l'énergie, qui va contraindre la Ville à une maîtrise accrue des autres charges à caractère général.**

ZOOM ENERGIE

En **2021**, les dépenses d'énergie (gaz et électricité) de la Ville de FIGEAC s'établissaient à 43 € par habitant (budget principal, population DGF), soit un montant inférieur à la moyenne des petites Villes (cf tableau ci-dessous).

Les dépenses d'énergie des petites villes comparées à l'indice des prix de l'énergie
(Base 100 de 2015)



Strate	Dépenses d'énergie en euros par habitant	% des DRF
2 500 à 5 000 habitants	47	5,3 %
5 000 à 10 000 habitants	48	4,6 %
10 000 à 15 000 habitants	50	4,3 %
15 000 à 25 000 habitants	47	3,8 %
Total des petites villes	48	4,5 %

Source : Banque Postale / APVF. Regard financier sur les petites villes. Dec. 2022.

En **2022**, le montant à l'habitant pour la Ville de FIGEAC est de 57 €. Sur le budget principal, ces dépenses s'élèvent à 625 118 € (770 000 € inscrits au budget), soit **+ 159 216 € par rapport à 2021** (+ 80 523 sur les budgets eau et assainissement).

Pour 2023, au regard des contrats de fourniture de gaz et d'électricité dont la Ville est titulaire, **l'augmentation du coût de l'énergie à consommation constante pourrait atteindre 475 000 €**, soit une facture annuelle de 1 100 000 €, contre 625 000 € en 2022. Cette hypothèse ne prend pas en compte :

AR Prefecture
044 21491282-20230213 23009 DF
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

- La **politique de sobriété énergétique mise en place par la Ville depuis le 15 octobre 2022**, entraînant une baisse de la consommation municipale (limitation du chauffage des bâtiments, limitation de l'éclairage des monuments et bâtiments, de l'éclairage des stades) et intercommunale (extinction de l'éclairage des voies et de l'espace public). Pour ce qui relève de la Ville, une analyse des baisses de consommation sera réalisée dès réception des dernières factures de 2022, ce qui permettra de mesurer le coût supplémentaire qui aurait dû être réglé si cette politique de sobriété n'avait pas été mise en place. Une analyse de la facturation sur la période de septembre à décembre 2021 et de septembre à décembre 2022 sera également effectuée afin de déterminer l'économie réalisée.

Pour ce qui relève de l'intercommunalité, deux effets se conjuguent : L'équipement de certains points lumineux en led (1 272 luminaires sont équipés à ce jour sur un total de 2 985 points lumineux) et la politique d'extinction de l'éclairage. La facture énergétique prise en charge par le Grand Figeac pour le compte de la Ville de FIGEAC est passée de 290 000 € en 2019 à 210 000 € en 2022, représentant une **économie cumulée de 210 000 € sur cette période**.

- **L'éligibilité éventuelle de la Ville de FIGEAC à « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat** (coût énergie supérieur à 180 €/MWH). Si cette éligibilité est bien confirmée, l'Etat prendra directement à sa charge auprès des fournisseurs d'énergie 50 % de la facture correspondant au tarif compris entre 180 € et 500 € le KWH.

- L'année 2022 marquant le bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes, la Ville de FIGEAC a organisé, en partenariat avec le Grand Figeac, un programme événementiel et culturel d'envergure nationale : **EURÊKA Champollion 2022**. Grâce à des financements exceptionnels (333 585 € Europe, Etat, Département, mécénat) la Ville a pu engager des dépenses exceptionnelles de même hauteur. Ces dépenses ne seront pas reconduites en 2023 ; cette baisse des charges à caractère générales sera toutefois contrebalancée par l'augmentation du prix de l'énergie.

Frais de personnel :

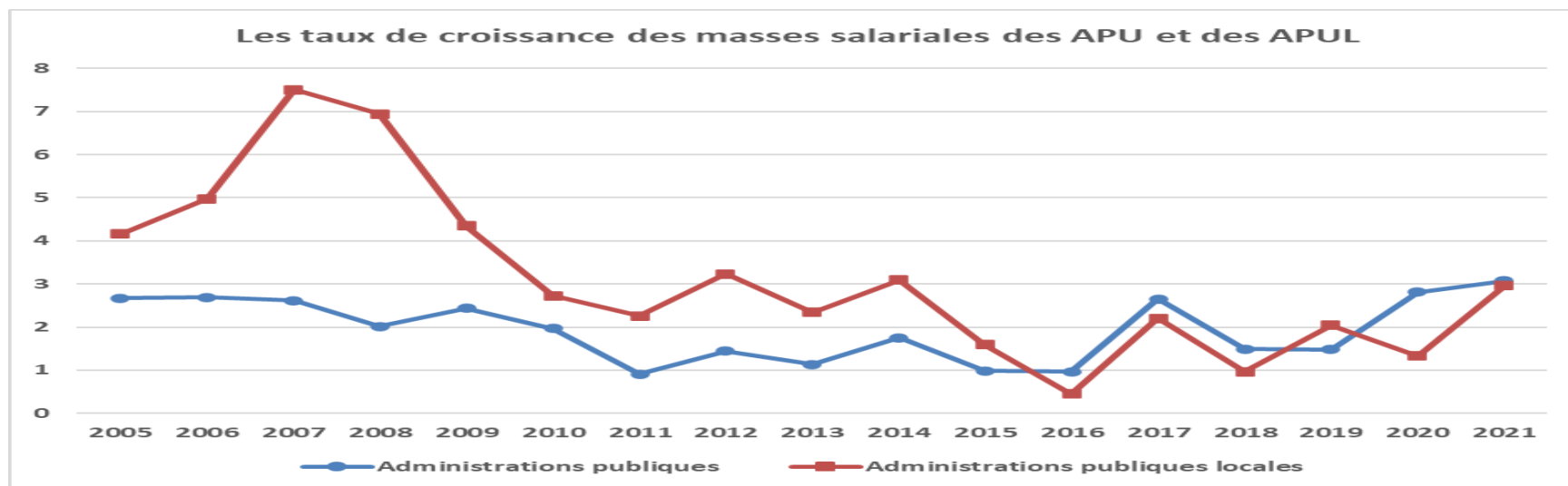
AR Prefecture

Ratio 2021 Communes de 10 000 à 20 000 habitants (en € par habitant). Source DGFIP

046-214601023-20230213-23009-DE Reçu le 15/02/2023 Publié le 15/02/2023	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Charges de personnel	580 €	636 €	672 €

Masse salariale. Dépenses réalisées (montants en K€)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7 182	6 962	6 738	6 842	6 849	6 996	6 953	7 198	7 630



Source : Insee ; FIPECO. Masse salariale hors cotisations des employeurs.

Evolution tableau des effectifs de la ville de Figeac (postes pourvus au 1/01 de chaque année)

Postes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cat A	10	9	8	8	9	9	9	8	7
Cat B	18	19,71	17,71	19,71	15,71	17,71	16,71	16,71	18,71

Cat C	150,51	146,49	137,31	127,31	133,72	131,36	132,66	134,26	133,77
Contractuels	AR Prefecture								
046-214601023-2023-0713-23009-DE 3	4,71		6	7	8	7	6	8	7
CDI le 15/02/2023									
Publié le 15/02/2023									
TOTAL ETC	183,22	178,2	169,02	162,02	166,43	165,07	164,37	166,97	166,48

En 2020, la diminution des charges de personnel s'est expliquée par le moindre recours aux saisonniers en 2020. La diminution de la rémunération des non titulaires a permis de compenser la progression de 1% du reste de la masse salariale (impacté par la mise en application du nouveau régime indemnitaire des agents de catégories C au 1° avril 2020).

En 2021, on note une augmentation de + 260 420 € par rapport à 2020 (+3.75%) qui s'explique notamment par une augmentation de la rémunération des non titulaires (recrutement des saisonniers et par le remplacement de personnel titulaire absents auquel nous avons dû faire face).

En 2022, on note une augmentation de + 416 146 € par rapport à 2021 (soit + 5.77%) qui s'explique par :

- Des mesures nationales (revalorisation des carrières des catégories C, revalorisation du SMIC, les agents recenseurs, une évolution de l'indice de base de rémunération des fonctionnaires (+ 125 000 €)
- Une politique sociale mise en place par le conseil municipal (revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie C et pour les catégories B et A)
- Des circonstances locales (augmentation de la rémunération des heures supplémentaires (+15% /2021), d'un versement capital décès, et le remplacement d'agent).

Pour 2023, la masse salariale pourrait connaître une augmentation de l'ordre de 220 000 €, avec notamment pour objectif de conserver une politique sociale attractive et de manière à ne pas subir de difficultés de recrutement. Les hypothèses suivantes pourraient être prises en compte :

- Augmentation en année pleine de l'indice de rémunération des fonctionnaires mise en place à partir de juillet 2022 (+ 125 000 €) ;
- Avancements d'échelons liés à l'ancienneté et de grades dans le cadre de la promotion interne (+ 52 000 €) ;
- Provision permettant de revaloriser le régime indemnitaire (prime annuelle) des agents ou bien de financer une éventuelle augmentation générale du point d'indice (+ 30 000 €).
- Limitation du recours aux saisonniers et à une priorisation en matière de recrutement de remplaçants des agents titulaires (- 25 000 €).

Une réflexion en ce sens a été engagée par la direction générale et les responsables de services afin de faire des propositions à l'Autorité territoriale.

L'effectif 2023 serait donc constant, hormis un crédit supplémentaire permettant de financer le poste supplémentaire au service de police municipale (+ 38 000 €).

Autres charges de gestion courante :

En 2020, la hausse des charges de gestion courante s'expliquait principalement par le versement de subvention exceptionnelle de 50 000€ à l'association des commerçants, une subvention de 10 000 € versée au CCAS.

Pour 2021, les charges de gestion courante progressent en 2021 de + 2.15% par rapport à 2020. Cela s'explique par la reconduction du dispositif d'aide exceptionnelle auprès des commerçants et d'une aide de 7220 € au CCAS. Sont venus se rajouter, le remboursement de pertes et créances irrécouvrables + 9 267 €, la contribution à l'école Jeanne d'arc + 23 655 €, et la participation à la chambre des métiers pour les apprentis de la commune et la mise n'œuvre de la dynamique « Métier d'art » : + 4 400 €.

En 2022, les autres charges de gestions courantes baissent de -0.85% par rapport à 2021. Les augmentations de la contribution à l'école Jeanne d'Arc + 41 859 €, de la subvention versée au CCAS + 17 220 € ont été compensées par une baisse de – 82 331 € des subventions aux associations. **Pour 2023, il conviendra d'inscrire un crédit supplémentaire concernant la contribution à l'école Jeanne d'Arc et d'arbitrer sur l'enveloppe des subventions aux associations (550 000 € en 2022).**

Charges financières :

Ratio 2021 (€ par habitant) Source DGFIP

	FIGEAC	Région OCCITANIE	NATIONAL
Charges financières	9 €	22 €	21 €
Encours de dette au 31/12/2021	404 €	882 €	816 €
Fonds de roulement fin exercice	262 €	297 €	348 €

	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/N	4 537 790	3 990 896	3 552 802	3 662 606
Épargne brute	1 940 228	2 095 316	1 569 720	1 582 256
Capacité de désendettement en nombre d'années	2,34	1,90	2,26	2,31
Anuités à payer au cours de l'année	647 278	669 079	532 553	481 735

Les charges financières baissent de 6.26% / 2021 ce qui a permis à la Commune d'emprunter en 2022 (500 000 €) pour financer ses investissements. **La charge financière (intérêts) sera en diminution en 2023 :**

Exer.	Encours debut	Capital	Intérêts	Frais	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité	
AR Prefecture									
2021	3 990 896,15	438 094,39	101 965,24	0,00	0,00	2,64	2,69	540 059,63	
046-214601023-20230213-23009-DE Reçu le 15/02/2023 Publié le 15/02/2023	2022	3 552 801,76	390 195,35	90 140,06	1 400,00	500 000,00	2,57	2,54	481 735,41
2023	3 662 606,41	419 549,51	86 199,83	0,00	0,00	2,42	2,47	505 549,34	
2024	3 243 256,90	428 861,46	73 975,87	0,00	400 000,00	2,34	2,41	502 837,33	
2025	3 214 395,44	473 332,41	68 056,43	0,00	0,00	2,19	2,26	541 388,84	
2026	2 741 063,03	484 219,08	54 523,73	0,00	0,00	2,06	2,16	538 742,81	
2027	2 256 843,95	423 556,36	41 622,15	0,00	0,00	1,91	2,00	465 178,51	
2028	1 833 287,59	324 636,99	31 576,59	0,00	0,00	1,75	1,83	356 213,58	
2029	1 508 650,60	299 986,39	23 738,42	0,00	0,00	1,59	1,70	323 724,81	

Charges exceptionnelles

2021 a été impacté du fait de l'annulation du loyer 2020 de Figeac Plein air et d'un remboursement de trop perçu de la DDT. En 2022, les charges exceptionnelles diminuent de - 97.34%.

B - L'évolution et la structure des recettes de fonctionnement

Situation en 2022 :

Contributions directes : 43 %

Reversements Grand Figeac : 21 %

Autres produits de fonctionnement (produits services, dotations et participations, produits de gestion) : 17 %

Concours de l'Etat : 13 %

Autres produits fiscaux (droits de mutation, taxe électricité, taxe publicité) : 6 %

AR Prefecture	Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol 22/21	Evol 22/19
046-214601023-20230213-23009-DE	Produits d'exploitation	1 558 818,00	1 235 739,00	1 415 973,00	1 569 983,07	10,88%	0,72%
Reçu le 15/02/2023	Impôts & taxes	8 672 224,00	8 702 706,00	8 370 595,00	8 665 497,23	3,52%	-0,08%
Publié le 15/02/2023	Dotations & participations	2 740 927,00	2 808 248,00	3 193 091,00	3 273 948,65	2,53%	19,45%
	Autres produits de gestion courante	300 111,00	238 174,00	291 268,00	279 556,44	-4,02%	-6,85%
	Atténuations de charges	99 716,00	45 133,00	99 708,00	131 553,02	31,94%	31,93%
	Recettes courantes de fonctionnement	13 371 796,00	13 030 000,00	13 370 635,00	13 920 538,41	4,11%	4,10%
	Produits financiers	20 442,00	16 933,00	13 705,00	10 813,95	-21,09%	-47,10%
	Produits exceptionnels	119 468,00	310 942,00	62 205,00	287 453,39	362,11%	140,61%
	Recettes réelles de fonctionnement	13 511 706,00	13 357 875,00	13 446 545,00	14 218 805,75	5,74%	5,23%

Produits d'exploitation :

La sortie des contraintes sanitaires ont permis progressivement une reprise de l'activité des services publics (cantine, services culturels et équipements sportifs...). Parmi les principales recettes : - les entrées du musée + 77 156€/à 2021, les objets du musée : + 17 289 €, redevances repas 3° âges + 18 330 €, cantine + 7 527 €. **En 2023, une progression des recettes de l'ordre de 4 % est attendue compte tenu de l'augmentation des tarifs adoptée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022. Cette progression sera atténuée par la non reconduction des recettes exceptionnelles liées à EURÊKA, même si une partie d'entre elles sera versée sur l'exercice 2023.**

Impôts et taxes :

2021 a représenté la première année d'application de la réforme fiscale ; En résumé :

- suppression de la **TH** sur les résidences principales,
- récupération par la Ville du taux de **foncier bâti** auparavant appliqué par le Département (soit un **taux de FB de 42,05 % depuis 2021**)
 - **Ecrêtement** du produit supplémentaire généré par la récupération du taux de FB départemental
(le « **co-co** » = **0,74 %** soit 2 144 K€ en 2022)
 - Division par 2 des **valeurs locatives des établissements industriels** (de 4 M€ en 2020 à 2 M€ en 2021)
- **Compensation par l'Etat** du manque à gagner au titre du FB des établissements industriels (860 K€ en 2021, **898 K€ en 2022 = + 4,3 %**)

QUELLES PERSPECTIVES EN MATIERE DE FISCALITE « LARGE » POUR 2023 ?

AR Prefecture

Au gré des réformes de la fiscalité locale (suppression de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation), des allègements d'impôts auparavant perçus par les Communes sont remplacés par des dotations d'Etat, qui en fait aujourd'hui le premier contribuable local et qui entraîne une réduction des marges de manœuvre fiscale des Communes. Il convient donc d'intégrer ces dotations d'Etat dans le « produit fiscal large » afin de mesurer globalement l'évolution de ces ressources pour la Commune.

1.2.1. Le produit fiscal y compris compensations fiscales

Montants en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases nettes de TH	19 403	19 205	19 297	20 354	20 968	2 662	2 848
<i>dont bases nettes TH - résid. principales</i>	17 140	16 795	16 845	17 755	18 298	0	0
<i>dont bases nettes TH - résid. secondaires</i>	1 925	2 002	1 943	2 100	2 093	2 170	2 352
<i>dont bases nettes TH logements vacants</i>	339	408	509	499	577	492	496
Bases nettes de FB	16 794	17 021	18 070	18 947	19 411	17 435	18 121
Bases nettes de FnB	56	56	57	58	58	59	60
Taux d'imposition TH	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%
Taux d'imposition FB	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%	18,59%	42,05%	42,05%
Taux d'imposition FnB	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%	170,82%
Produit de TH	2 245	2 222	2 233	2 355	2 426	308	330
<i>dont Produit TH - résid. principales</i>	1 983	1 943	1 949	2 054	2 117	0	0
<i>dont Produit TH - résid. secondaires</i>	223	232	225	243	242	251	272
<i>dont Produit TH logements vacants</i>	39	47	59	58	67	57	57
Produit de FB	3 122	3 164	3 359	3 522	3 608	5 261	5 476
<i>dont Ajustement coefficient correcteur</i>						-2 070	-2 144
Produit de FnB	96	95	97	99	99	100	103
Produit fiscal 3 taxes	5 463	5 482	5 689	5 976	6 133	5 669	5 909
+ rôles suppl., rattachements et lissage fiscal	118	-97	61	52	33	48	33
= Contributions directes	5 581	5 385	5 750	6 028	6 167	5 716	5 942
Compensations TH	156	206	214	224	237	0	0
Compensations FB	16	8	7	8	8	873	916
Compensations FNB	13	11	10	10	10	10	10
Compensations CFE/CVAE	15	5	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	200	230	232	242	255	883	926
Produit yc Compensations TH	2 401	2 428	2 447	2 579	2 663	308	330
Produit yc Compensations FB	3 138	3 172	3 367	3 530	3 617	6 134	6 391
Produit yc Compensations FNB	109	107	107	109	109	110	113
Produit yc Compensations CFE/CVAE	15	5	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	5 663	5 712	5 921	6 219	6 388	6 552	6 834

Source : Ressources Consultants Finances

STABILITE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION

AR Prefecture

12ème année consécutive - DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

- Pour la 12^{ème} année consécutive, il serait proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti).
- A partir de 2023, les Communes et intercommunalités peuvent de nouveau augmenter le taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (produit de 272 126 € pour la Ville en 2022). Cependant, **l'évolution de ce taux étant conditionnée par l'évolution du taux des taxes foncières, la Ville de FIGEAC ne pourra le faire évoluer.**
- En ce qui concerne la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (57 423 € pour la Ville en 2023), la Ville ne pourra faire évoluer le taux en 2023 (celle-ci n'étant pas considérée comme en zone « tendue »).
- **Taxe sur la consommation d'électricité** (252 595 € en 2022) : La Ville ne dispose d'aucun levier sur cette taxe. Etant assise sur la consommation d'électricité, on peut penser que le produit de celle-ci pourrait diminuer en 2023 (produit de 220 000 € ?).
- **Droits de mutation à titre onéreux** (produit de 447 922 € en 2022, contre 276 000 € en moyenne sur les 13 dernières années).

Premières hypothèses en matière de fiscalité

⌘ TAXE SUR LE FONCIER BATI = 5,6 M€ en 2022

Taux d'actualisation des bases (projet LdeF) : + 7.1 % Soit une base 2023 estimée à 19 400 000 € (soit + 1, 280 M€)

A un taux constant de 42,05 % = Produit sup. de 538 K€

MAIS, avec le coefficient correcteur (0,74),

Le produit supplémentaire 2023 à taux constant pourrait être d'environ 390 K€.

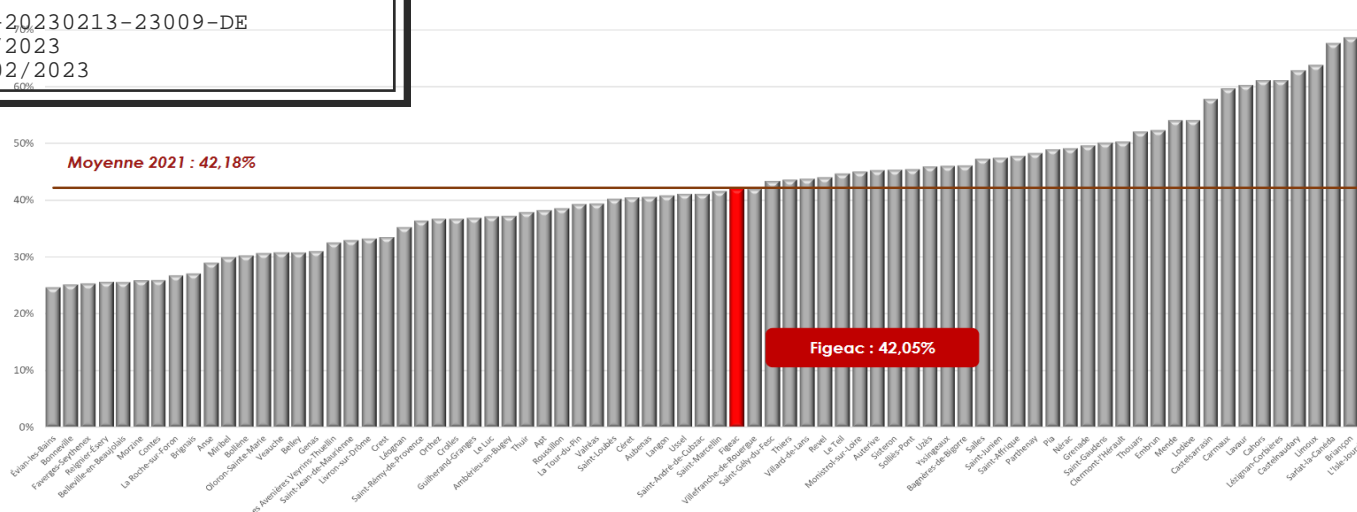
⌘ TAXE D'HABITATION (résidences secondaires + locaux vacants) = 300 K€ en 2022 (+ 20 K€ en 2023 ?)

⌘ COMPENSATION LOCAUX INDUSTRIELS = 898 K€ en 2022 (+ 36 K€ en 2023 ?)

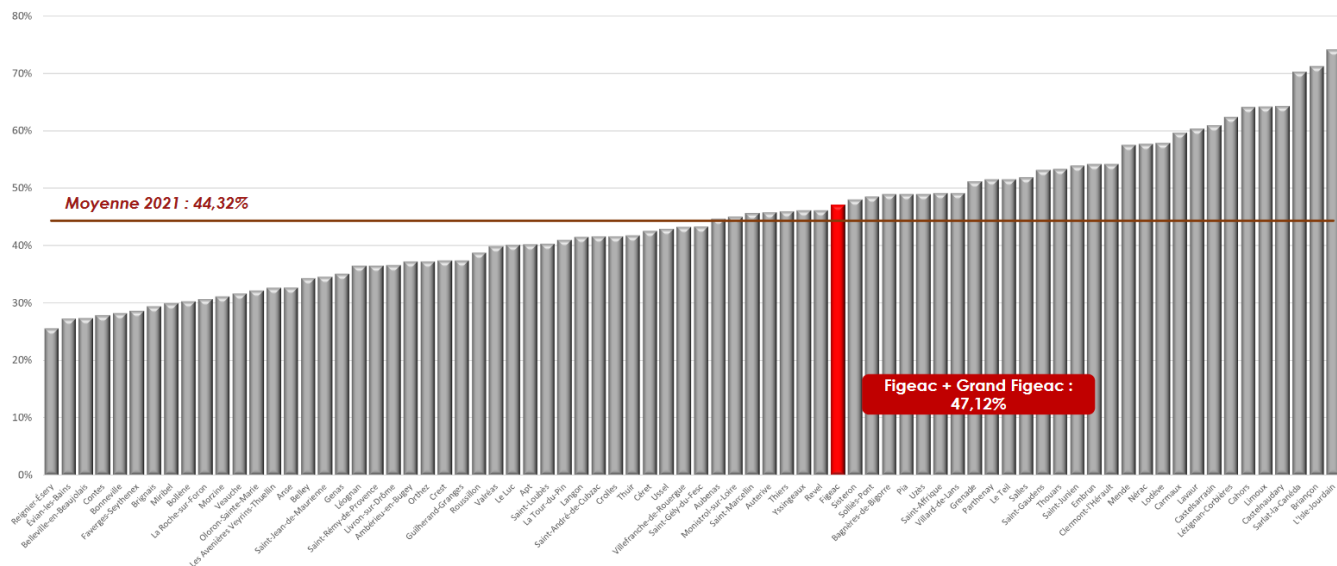
Éléments de comparaison : le taux de FB communal

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023



Éléments de comparaison : le taux de FB consolidé (Figeac + Grand Figeac)



Concernant les principales dotations et participations :

AR Prefecture

● En ce qui concerne la **DGF (dotation globale de fonctionnement)**, il est rappelé que celle-ci est passée de 1 740 000 € en 2013 à **842 000 € en 2022** (ponction au titre de la « contribution au redressement des finances publiques »). Si cette dotation devrait être **stable pour 2023** (voire en légère augmentation), une érosion progressive est probable à partir de 2024.

● A dispositif constant (hors effet de mise en place du « bonus territoire »), les **dotations de la CAF** (caisse d'allocations familiales) devraient être stable pour 2023 (**392 200 €** en 2022).

L'INVESTISSEMENT – Bilan et perspectives

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement du capital) en 2022 sont en forte baisse par rapport à 2021 (- 63.49%).

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol. 22/21
Immobilisations incorporelles	- €			1 440,00	
Acquisitions	497 707 €	379 520,00	835 292,00	566 756,33	-32,15%
Subventions d'équipement versées	85 879 €	570 780,00	107 116,00	95 880,32	-10,49%
Travaux	3 813 817 €	2 391 265,00	2 917 390,00	745 245,38	-74,46%
Acquisitions de participations					#DIV/0!
Dépenses réelles d'investissement	4 397 403 €	3 341 565,00	3 859 798,00	1 409 322,03	-63,49%
Opérations financières	- €		56 447,36	64 619,37	14,48%
Dépenses d'investissement	4 397 403 €	3 341 565,00	3 916 245,36	1 473 941,40	-62,36%

Ont ainsi été notamment menés à bien parmi les principaux investissements:

- 95 880 de subventions d'équipements versées (programme inondation, aides façades, vitrines éco chèques)

- 566 756 € d'immobilisations corporelles (acquisitions foncières terrain Panafé,et acquisition de matériel divers informatique mairie, espaces verts, écoles primaires, transport, matériel de sécurité)
- 745 245 € d'immobilisation parmi lesquels : de gros entretien des bâtiments, des équipements sportifs, des écoles, travaux espaces publics, aménagement de jardins et berges, signalisation piétonne, travaux vidéo protection, travaux requalification de la Place sully. Les **recettes d'investissement**, hors emprunt nouveau progressent de + 398 500 par rapport à 2020.

Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol. 22/21
Subventions d'investissement	1 378 580 €	1 498 400,00	997 380,00	734 964,71	-26,31%
Dotations, fonds (sans réserves)	391 635 €	449 263,00	322 652,00	491 470,27	52,32%
Emprunts en euros	900 000 €	0,00	0,00	500 000,00	
Autres immobilisations financières	87 719 €	80 413,00	72 814,00	64 912,00	-10,85%
Loyers ateliers d'accueil/cautions	- €				
Recettes réelles d'investissement	2 757 934 €	2 028 076,00	1 392 846,00	1 791 346,98	28,61%
(-) Opérations pour compte de tiers	24 603 €				
Recettes d'investissement	2 782 537 €	2 028 076,00	1 392 846,00	1 791 346,98	28,61%

L'épargne ayant été mobilisée fortement en 2021, le recours à l'emprunt pour les futurs investissements 2022 a été nécessaire à hauteur de 500 000€ (au lieu des 900 000€ prévus au budget).

LES PERSPECTIVES FINANCIERES POUR LES PROCHAINES ANNEES=

Les engagements pluriannuels

La Ville de FIGEAC s'est engagée sur plusieurs opérations pluriannuelles qui ont fait l'objet d'autorisation de programme.

Sont retracées ici le détail des 3 opérations qui s'achèveront en 2023 (avec le paiement de quelques dépenses en reste à réaliser 2022).

		CREATION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (budget hors TVA)								
BUDGET PRIMITIF CA 2022		Autorisation de programme		Crédits de paiement						
Dépenses		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		Total
		réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	engagé	réalisé	
046-214601023-20230213-23009-DE										
Reçu le 15/07/2023										
Publié le 15/07/2023										
	26 000,00				27 559,66					27 559,66
Etude programmation	20 100,00	11 500,00	5 800,00	2 800,00						20 100,00
Mandataire SPL (avec révisions)	88 506,00	3 421,57	14 200,95	53 246,39	11 753,04		5 835,54	1 250,00	3 259,24	92 966,73
Maîtrise d'œuvre	190 767,17		46 310,07	52 457,87	65 795,72	8 793,65	1 982,97			175 340,28
SPS, CT et OPC	27 975,00			14 935,85	10 889,49	297,22	860,75			26 983,31
Assurances DO	33 259,00									-
Frais divers, annonces...	19 350,00	1 188,00	19 358,00	13 420,00	4 161,75					38 127,75
Travaux	2 519 993,00			778 660,30	1 469 858,23	91 244,49	579,07			2 340 342,09
Total HT	2 925 950,17	16 109,57	85 669,02	915 520,41	1 590 017,89	100 335,36	9 258,33	1 250,00	3 259,24	2 721 419,82
Recettes										Total
Subvention EUROPE	150 000,00							100 000,00		-
Subvention DETR	50 000,00		15 000,00	25 000,00	10 000,00					50 000,00
Subvention FNADT	100 000,00			14 879,66	57 709,07		19 778,66			92 367,39
Subvention FSJPL	500 000,00			99 912,29	203 520,46	196 567,25				500 000,00
Subvention CONTRAT RURALITE	100 000,00			29 608,25	70 391,75					100 000,00
Subvention REGION	130 000,00			52 000,00		78 000,00				130 000,00
Subvention DEPARTEMENT	60 000,00			12 000,00	48 000,00					60 000,00
Fonds concours GRAND FIGEAC	717 975,00				324 283,80	214 227,45	70 919,26			609 430,51
Total	1 807 975,00	-	15 000,00	233 400,20	713 905,08	488 794,70	90 697,92	100 000,00	-	1 641 797,90
Autofinancement	1 117 975,17	16 109,57	70 669,02	682 120,21	876 112,81	- 388 459,34	- 81 439,59	- 98 750,00	3 259,24	1 079 621,92
Total	2 925 950,17	16 109,57	85 669,02	915 520,41	1 590 017,89	100 335,36	9 258,33	1 250,00	3 259,24	2 721 419,82

		MODERNISATION DU VILLAGE DE VACANCES LES OUSTALOUS (budget hors TVA)							
BUDGET PRIMITIF 2022 CA 2022		Autorisation de programme		Crédits de paiement					
Dépenses		2018	2019	2020	2021	2022		Total	
		réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	RAF	réalisé		
Mission MO	144 768,00	8 000,00	64 064,00	50 814,39	27 026,82	9 000,00	436,80	159 342,01	
Mission CT	54 288,00		680,00	2 300,00				2 980,00	
Mission SPS	36 192,00		3 195,00	4 874,00	4 279,00			12 048,00	
Inspection caméra	2 000,00							-	
BE Thermique - climatisation	8 000,00		6 976,00					6 976,00	
Diagnostic amiante	5 000,00	705,00						705,00	
Frais divers, annonces, aléas techniques	79 884,00	1 200,00	9 760,58	482,00	22 037,00			33 479,58	
Travaux	1 809 600,00			953 795,34	732 159,53	1 359,36		1 687 314,23	
Total HT	2 139 732,00	9 905,00	84 675,58	1 012 265,73	785 502,35	10 359,36	436,80	1 903 144,82	
Recettes									
Subvention EUROPE (leader)	100 000,00					100 000,00		100 000,00	
Subvention ETAT	534 933,00		150 000,00	104 898,78	245 101,22			500 000,00	
Subvention REGION	400 000,00			153 308,77	91 841,16		154 850,07	400 000,00	
Subvention DEPARTEMENT	75 000,00							-	
Total	1 009 933,00	-	150 000,00	258 207,55	336 942,38	100 000,00	154 850,07	1 000 000,00	
Autofinancement	1 129 799,00	9 905,00	- 65 324,42	754 058,18	448 559,97	- 89 640,64	- 154 413,27	903 144,82	
Total HT	2 139 732,00	9 905,00	84 675,58	1 012 265,73	785 502,35	10 359,36	436,80	1 903 144,82	

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2022

PARKING DES CARMES
Budget TTC

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
Dépenses		2020	2021	2022	Total	
		<i>réalisé</i>	<i>réalisé</i>	<i>RAF</i>	<i>réalisé</i>	
Honoraires						
Maîtrise d'œuvre	42 738,90	11 096,19	5 585,35		16 681,54	
SPS	12 821,68		2 148,00		2 148,00	
CT	12 821,68	756,00	756,00		1 512,00	
Annonces	960,00	561,65	252,00		813,65	
S/Total honoraires	69 342,25	12 413,84	8 741,35	0,00	21 155,19	
Travaux						
Travaux	366 069,00	55 530,00	245 057,14	4 182,36	304 769,50	
Options	61 320,00				0,00	
Aléas techniques	17 095,56				0,00	
S/Total travaux	444 484,56	55 530,00	245 057,14	4 182,36	304 769,50	
Total TTC	513 826,81	67 943,84	253 798,49	4 182,36	325 924,69	
Recettes					Total	
Subvention ETAT	128 456,70	37 254,00	42 580,00	1 647,00	81 481,00	
Subvention REGION	102 765,00			50 000,00	50 000,00	
fonds de concours GF	75 432,00		75 432,00		75 432,00	
Total Subventions	231 221,70	37 254,00	118 012,00	50 000,00	206 913,00	
Autofinancement	282 605,11	30 689,84	135 786,49	2 535,36	119 011,69	
Total TTC	513 826,81	67 943,84	253 798,49	50 000,00	4 182,36	
					325 924,69	

L'autorisation de programme relative aux travaux de réaménagement des locaux de la **gendarmerie** sera modifiée lors du vote du budget primitif 2023 pour tenir compte des nouvelles estimations de l'opération. L'autorisation de programme relative au **domaine du surgié/Camping** réhabilitation et modernisation des blocs sanitaires n'a pas fait l'objet de démarrage de travaux en 2022 faute d'aide financière. Il en est de même pour l'autorisation de programme de la salle balène. Ces autorisations seront modifiées lors du vote du BP 2023, en fonctions des recettes d'investissements octroyées.

La capacité de financement des investissements avec un scénario de 3 700 000 € de dépenses par an

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

Parmi les hypothèses présentées jeudi 9 février par le cabinet Ressources Consultants Finances, il est proposée de retenir l'hypothèse ci-dessous, relativement ambigueuse en termes d'évolution des charges de fonctionnement et prudente sur le taux moyen de financement des investissements (25 %, contre une moyenne de 27 % sur les exercices précédents). Cette hypothèse nécessiterait un recours à l'emprunt supérieur à l'emprunt de « substitution » (400 000 € / an). Néanmoins, à horizon 2028, l'épargne nette communale serait maintenue à un niveau d'1 M€ et le délai de désendettement passerait à 4,4 ans, soit nettement en-deçà du seuil d'alerte fixé à 8 ans.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 909	6 305	6 533	6 741	6 901	7 045	7 191
Autres impôts et taxes	2 757	2 614	2 615	2 615	2 616	2 616	2 617
Dotations et participations	3 274	3 346	3 360	3 377	3 392	3 408	3 429
Autres produits fct courant	1 981	1 955	2 003	2 034	2 066	2 098	2 131
Produits exceptionnels larges	287	50	50	50	50	50	50
Produits de Fonctionnement	14 208	14 269	14 561	14 818	15 025	15 217	15 419
Ev° nominale Charges fct courant strictes	7,3%	2,2%	0,4%	0,6%	1,5%	1,5%	1,5%
Charges fct courant strictes	12 542	12 814	12 865	12 938	13 127	13 320	13 518
Atténuations de produits	0	30	30	30	30	30	30
Ch. exceptionnelles larges	3	129	129	29	29	29	29
Annuité de dette	402	440	534	643	747	788	800
Ch. de Fonctionnement larges	12 947	13 413	13 558	13 640	13 933	14 167	14 377
Epargne nette	1 261	856	1 003	1 178	1 092	1 050	1 042
Rec.Inv. hs Emprunt	1 226	1 091	1 396	1 396	1 396	1 396	1 396
Var Excédent	1 513	-736	-231	3	-20	6	73
Dép Inv. hs Capital	1 474	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700
Emprunt	500	1 017	1 070	1 128	1 192	1 260	1 335
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
EBC	1 378	1 375	1 616	1 800	1 818	1 816	1 821
Ep brute	1 586	1 219	1 436	1 701	1 697	1 671	1 647
Encours (31.12) / Ep brute	2,2	3,4	3,3	3,1	3,5	3,9	4,4
Taux TH	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%	11,57%
Taux Foncier bâti	42,05%	42,05%	42,05%	42,05%	42,05%	42,05%	42,05%
Bases nettes FB [Evol° physique]	0,9%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Encours (31.12)	3 458	4 112	4 749	5 354	5 940	6 579	7 309
EGC	4 358	3 569	3 339	3 341	3 321	3 327	3 401
EGC / Dépenses réelles (en jour)	110	76	70	70	69	68	69
Ep brute / Prod fct	11,2%	8,5%	9,9%	11,5%	11,3%	11,0%	10,7%
Ep nette / Prod fct	8,9%	6,0%	6,9%	7,9%	7,3%	6,9%	6,8%
Ch fct courant [Evol° nominale]	7,1%	2,4%	0,4%	0,6%	1,5%	1,5%	1,5%
Prod fct courant [Evol° nominale]	4,1%	2,1%	2,1%	1,8%	1,4%	1,3%	1,3%

UNE STRATEGIE EN MATIERE DE RENOVATION ENREGETIQUE

AR Prefecture

Pour 2023, il sera proposé de créer une opération d'investissement spécifique à la rénovation énergétique du patrimoine communal (bâtiments et équipements) afin de renforcer la traçabilité des actions et de déposer des demandes de financement auprès de l'Etat (fonds vert), de la Région et du Département, ou encore de mettre en place un montage spécifique avec la Banque des Territoires (« intracting »).

Ces investissements, dont le montant est évalué à **730 000 € pour la première tranche** dans le cadre de l'opération « **1 000 écoles** », concernent des travaux d'isolation, d'équipements de régulation des chaudières et de passage à des éclairages LED.

UNE VISION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Première esquisse d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Il ne s'agit ici que d'hypothèses de dépenses restant à confirmer au fur et à mesure de l'avancement des études de projets, à compléter par les recettes sollicitées et / ou obtenues.

L'inscription de crédits sera proposée lors du vote du budget.

Programme	Coût total HT estimé en €	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
Gendarmerie	740 000	518 000	222 000			
Aménagement Pl. Carnot	400 000 (fonds de concours)	120 000	120 000	160 000		
Végétalisation Ecole Chapou	136 000	136 000				
Mises aux normes salle Balène	290 000	290 000				
Agrandissement espace cuisine école L. Barrié	140 000	140 000				
Réaménagement prairie des Pratges	1 800 000	340 000 (skate park)	560 000	450 000	450 000	

Création hangar logistique route Paris	Chiffrage AR Prefecture en cours						
046-214601023-2023 Reçu le 15/02/2023 Publié le 15/02/2023	0213-23009-DE 160 000		80 000	80 000			
Refonte stationnement (parc horodateurs)							
Toiture nef et baies hautes église du Puy Baies hautes	1 280 000	150 000	377 000	377 000	376 000		
Domaine du Surgié Blocs sanitaires et local lingerie	340 000	140 000	200 000				
Abris vélos (1)	49 600						
BA mobilité							
Acquisition et Aménagement jardin hôpital	Etude à lancer						
Nouvelle prise d'eau, effacement du barrage, construction d'une passerelle piétonne et renaturation du Surgié	Portage de l'opération et Chiffrage en cours.	120 000	A déterminer	A déterminer	A déterminer		
Peinture passerelle Oustalous	120 000		120 000				

Sobriété énergétique bâtiments communaux (plan « 1000 écoles »)	800 000 AR des Prefecture 214601023-20230213-23009-DE Recu le 15/02/2023 Publie le 15/02/2023	400 000	200 000	200 000		
Aménagement du pôle d'échange multimodal / parvis de la gare ferroviaire BA Mobilité ?	Etude et chiffrage en cours	80 000	A déterminer	A déterminer	A déterminer	
Construction d'un complexe sportif à Panafé	Etude de programm ation en cours	70 000	A déterminer	A déterminer	A déterminer	
Acquisition de matériels		320 000	320 000	320 000	320 000	
Entretien des bâtiments		480 000	480 000	480 000	480 000	

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE

Reçu le 15/02/2023

Projeté le 15/02/2023

BUDGETS ANNEXES - SOMMAIRE

BUDGET DE L'EAU

Niveaux de consommation et volumes vendus
Produits d'exploitation
Charges d'exploitation
L'épargne brute
Les dépenses d'investissement et leurs financements
La dette
Projections 2021-2027
La structure de financement

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Produits d'exploitation
Charges d'exploitation
L'épargne brute
Les dépenses d'investissement et leurs financements
La dette
Projections 2021-2027
La structure de financement

BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

BUDGET DES MOBILITES

Le versement mobilité
La modification des modalités de versement mobilité
Les mesures prises pour pallier au recul du versement mobilité
Renouvellement du marché d'exploitation
Projets d'investissement

NB. En ce qui concerne les budgets de l'eau et de l'assainissement, la prospective financière sera actualisée pour tenir compte des investissements portant notamment sur la construction du bassin d'orage (secteur du moulin de Laporte) et la réfection des réseaux eau potable et eaux usées sur la tracé du réseau de chaleur.

L'analyse financière rétrospective montre que le budget de l'eau a été soumis à de fortes pressions financières suite à l'opération de reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde et que ses marges de manœuvres financières en ont été affectées.

Niveau de consommation et volumes vendus

501 244 m³ d'eau ont été vendus en 2022 (contre 581 153 € en 2021, 564 709 m³ en 2020 , 593 639m³ en 2019). La baisse du volume d'eau en 2022 s'explique principalement par un décalage de la relève de 2 mois qui a été rendue nécessaire pour la mise en place de la mensualisation en 2023.

Le nombre d'abonnés facturés est en revanche en progression . Il passe de 6 365 abonnés (2020) à 6 408 abonnés (2021) à 6 503 abonnés (2022) .

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. Ainsi, le nombre d'abonnées augmente régulièrement et la consommation unitaire diminue de 3.3% de 2015 à 2021 (baisse moyenne nationale constatée de 1 à 2%/an de la consommation d'eau depuis plusieurs années). D'autres phénomènes entrent dans l'équation comme le choc de la pandémie et sa conséquence sur le tissu économique , le désir de fuir les concentrations urbaines, les variations conjoncturelles de volumes de gros consommateurs.

On peut estimer que la diminution de la densité habitant/logement et de la consommation par abonné ont vocation à se stabiliser à moyen terme.

Produits d'exploitation du budget de l'eau

PRODUITS D'EXPLOITATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% évol. 2021/2015
Total des produits budgétaires	1 283 612	1 309 335	1 413 414	1 629 334	1 660 338	1 689 640	1 758 368	1 696 461	32,16%
Excédent d'exploitation			40 000	182 000	216 000	263 000	251 000	325 738	
Reprises sur amortissement	10 235	21 031	27 031	33 576	40 290	40 290	40 290	42 543	
Total des produits réels	1 273 377	1 288 304	1 346 384	1 413 758	1 404 048	1 386 350	1 467 079	1 328 179	4,30%
Vente d'eau	836 844	875 952	903 576	977 240	973 316	952 501	952 495	888 954	6,23%
Taxes et redevances Agence de l'eau	202 316	204 803	199 893	214 947	216 891	212 174	212 170	201 066	-0,62%
Abonnement compteurs	172 464	173 659	179 078	180 040	179 913	187 813	187 812	196 204	13,77%
Autres produits de gestion courante	31 070		1						
Autres produits d'exploitation	30 683	33 891	63 836	41 531	33 929	33 862	114 601	40 852	33,14%
autres prestation de service		32 896	27 220	21 864	31 820	32 641	46 627	39 095	
produits exceptionnels	30 683	995	36 616	19 667	2 109	1 221	67 974	1 758	

Il ressort de ce tableau les tendances principales suivantes de 2015 à 2022 : vente d'eau +6.23%, abonnement compteurs +13.77%.

AR Prefecture

Charges d'exploitation du budget de l'eau

046-214861023-20230215-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

CHARGES D'EXPLOITATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% évol. 2021/2015
Total des charges budgétaires	954 811	1 079 793	1 123 657	1 319 645	1 318 152	1 356 837	1 432 630	1 503 720	57,49%
Déficit d'exploitation reporté									
Amortissement technique	157 380	185 615	255 596	311 063	339 261	372 354	387 923	425 899	
Total des charges réelles	797 431	894 178	868 061	1 008 583	978 891	984 483	1 044 708	1 077 820	35,16%
Charges à caractère général	296 212	301 021	339 625	374 727	439 641	425 017	437 567	462 339	56,08%
Dont Taxes et redevance AE	40 430	42 263	39 985	42 481	45 881	48 094	47 536	43 416	7,39%
Charges de personnel	339 873	354 698	369 990	376 535	312 720	331 299	326 775	343 983	1,21%
Reversement redevance pollution			106 000	170 529	162 298	147 374	179 805	142 012	
Autres charges de gestion courante		26 500	661	15 737		20 158	35 576	42 258	
Intérêt de la dette	17 772	17 576	48 058	64 039	63 068	58 289	52 608	75 880	326,97%
Autres charges d'exploitation	143 574	194 384	109 728	177 545	163 463	149 721	192 182	153 360	6,82%
atténuations de produits	126 665	154 695	106 000	170 529	162 298	147 374	179 805	142 012	
titres annulés(sur exercice antérieurs)	16 696	39 624	3 690	7 016		1 556	12 377	11 348	
Autres charges exceptionnelles	213	65	38		1 165	791			

La nouvelle station de traitement d'eau potable induit une hausse des charges à caractère général concentrée sur les postes électricité, produits de traitement et maintenance conjugué à l'augmentation du coût de l'énergie et des consommables en 2022.

La charge des intérêts de la dette contractée pour le financement de la station pèse davantage sur le budget d'exploitation.

L'épargne brute du budget de l'eau

Le solde entre les produits et les charges réelles d'exploitation (dont les intérêts de la dette) correspond à une épargne brute. Le rapport de ce solde sur le produit réel correspond à un taux d'épargne brute.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Total des charges réelles	797 431	894 178	868 061	1 008 583	978 891	984 483	1 044 708	1 077 820	35,16%
Total des produits réels	1 273 377	1 288 304	1 346 384	1 413 758	1 404 048	1 386 350	1 467 079	1 328 179	4,30%
Epargne brute	475 946	394 126	478 323	405 175	425 157	401 867	422 371	250 359	-47,40%
Taux d'épargne brute	37,38%	30,59%	35,53%	28,66%	30,28%	28,99%	28,79%	18,85%	

Le niveau de l'épargne brute se dégrade sur la période (- 47.40%), les charges réelles évoluant plus vite que les produits. Le taux d'épargne brute est en baisse.

Les dépenses d'investissement et leurs financements

AR Prefecture
046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissement									
	€	€	€	€	€	€			€
Total des dépenses budgétaires	1 122 286	2 323 416	3 068 623	1 115 132	1 558 915	930 477	1 094 095	782 055	11 995 000
<i>R001 - Déficit d'investissement reporté</i>									
28 - Reprises sur amortissement	10 235	21 031	27 031	33 576	40 290	40 290	40 290	42 543	255 285
41 - Opérations patrimoniales			5 690			96 097			101 787
45 - Opération pour compte de tiers									
Total des dépenses réelles	1 112 051	2 302 386	3 035 903	1 081 557	1 518 626	794 090	1 053 805	739 512	11 637 928
10 Dotation Fonds divers Réserves									
13 Subventions d'investissement									
16 Emprunts et dettes assimilées	1 368	56 027	70 822	127 426	187 566	223 120	292 245	255 439	1 214 013
20 & 21 Immobilisations corporelles & incorp.	47 437	14 194	22 607	58 866	52 914	23 903	81 147	74 879	375 948
23 Immobilisations en cours	275 902	517 785	226 751	545 083	549 165	152 851	374 848	394 508	3 036 894
27 Autres immobilisations	787 343	1 714 380	2 715 722	350 182	728 980	394 216	304 566	14 686	7 010 074

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	€
Recettes d'investissement									
Total des recettes budgétaires	4 065 700	5 077 433	4 032 110	2 405 234	2 181 211	1 354 933	1 465 029	1 353 154	21 934 804
<i>R001 - Excédent d'investissement reporté</i>	1 529 401	2 943 414	2 754 017	963 487	1 290 102	622 296	424 455	370 935	10 898 105
28 - Amortissement technique	157 380	185 615	255 596	311 063	339 261	372 354	387 923	425 899	2 435 090
41 - Opérations patrimoniales			5 690			96 097	0		101 787
45 - Opération pour compte de tiers									0
Total des recettes réelles	2 378 919	1 948 405	1 016 808	1 130 685	551 848	264 186	652 651	556 320	8 499 821
									0
1068 Réserves	151 918	328 801	189 542	107 758	93 689	79 186	81 803	0	1 032 696
10228 Subventions diverses									0
13 Subventions d'investissement	539 761	300 000	327 265	335 688			112 689	6 320	1 621 724
16 Emprunts et dettes assimilées	1 687 239	1 319 604	500 000	687 239	458 160	185 000	458 160	550 000	5 845 402
20 & 21 Immobilisations corporelles & incorp.									
23 Immobilisations en cours									

La dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/N	3 704 979	3 978 797	4 408 238	4 969 463	5 420 056	5 201 936	5 435 256	5 729 817
Epargne brute	475 946	394 126	478 323	405 175	425 158	401 867	422 371	250 359
Capacité de désendettement en nombre d'années	7,78	10,10	9,22	12,26	12,75	12,94	12,87	22,89

La capacité de désendettement est un ratio de solvabilité qui correspond au nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre chaque année toute son épargne brute, soit le ration «encours de la dette/épargne brute ». La dette contractée pour financer le programme de travaux neufs participe à l'augmentation de l'encours et à la dégradation de l'épargne brute, ce qui réduit la capacité de désendettement.

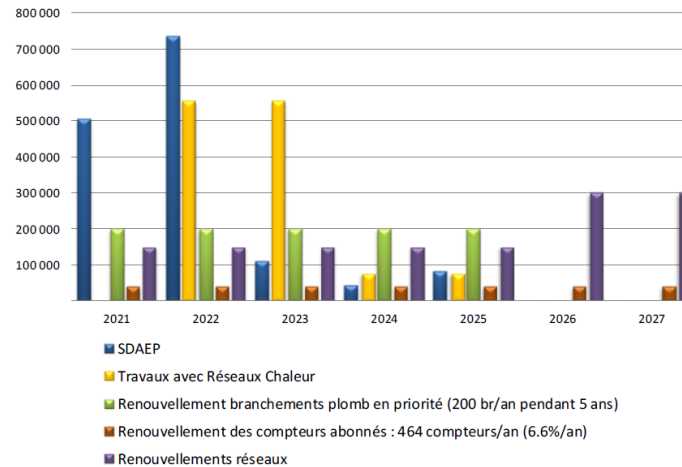
Projections 2021-2027

AR Prefecture

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune validé par le conseil municipal en décembre 2021 plusieurs travaux d'investissement vont devoir être réalisés.

Publié le 15/02/2023

Le budget AEP :



Soit un montant total :

- de travaux neufs de **3,7 M€** jusqu'en 2025, dont subventions pour **267 K€** (7 %)
- de travaux de renouvellement de **150 K€/an** jusqu'en 2025 puis de **300 K€/an**

L'analyse financière réalisée par le bureau d'études Horizon 21 sur cette période , a démontré que les tarifs annuels de l'eau permettraient le financement des travaux à venir avec la seule répercussion du taux de l'inflation. **La structure de financement**

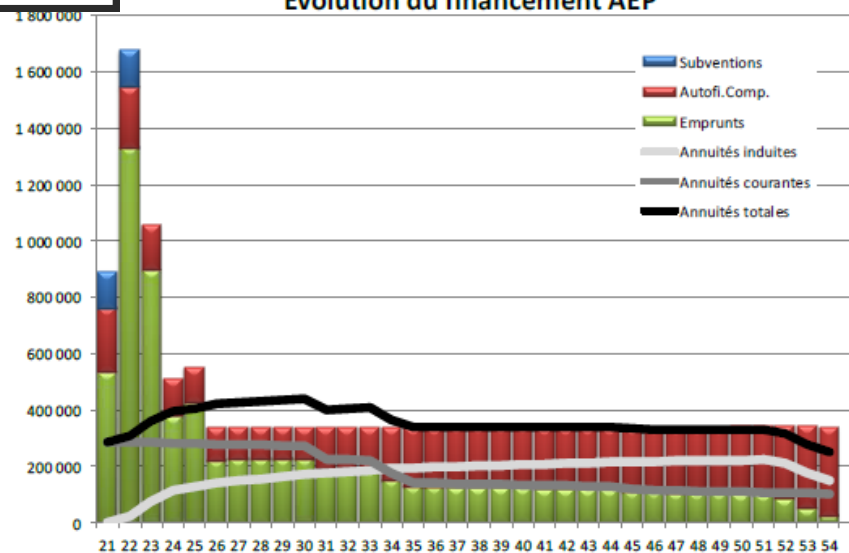
AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

Les graphiques suivants font apparaître la structure de financement et l'évolution de l'annuité de la dette courante et induite (grisé) et l'annuité totale (noir).

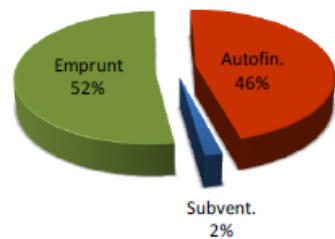
Le budget AEP :

Evolution du financement AEP



Soit la structure de financement globale sur l'ensemble de la période tous travaux confondus suivante:

Structure de financement AEP



BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

AR Prefecture

Produits d'exploitation du budget de l'assainissement

046-214601023-20230213-23009-DE

Reçu le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% évol. 2022/2015
Total des produits budgétaires	1 006 779	1 086 482	1 056 009	1 170 498	1 097 876	1 083 794	1 152 109	1 029 991	2,31%
Excédent d'exploitation	73 635	91 177	110 000	152 192	17 881	63 338	78 203	122 298	
Reprises sur amortissement	42 443	42 443	42 763	42 763	42 763	42 763	42 763	42 763	
Total des produits réels	890 701	952 863	903 246	975 543	1 037 233	977 693	1 031 143	987 229	10,84%
Redevances assainissement collectif	646 727	679 869	622 296	671 976	672 755	655 126	658 777	630 484	-2,51%
Taxes et redevances	100 759	99 648	102 998	112 189	111 004	108 345	108 345	99 071	-1,68%
contributions eaux pluviales	7 600	7 600	7 600	7 600	7 600	7 600	7 600	7 600	0,00%
Subventions d'exploitation (prime épuration)	25 225	26 971	8 745	33 813	18 372	17 611	18 486	0	-100,00%
Autres produits d'exploitation	110 391	138 774	161 607	149 938	227 502	189 011	237 937	250 098	126,56%
autres prestation de service (compteur)	107 694	137 882	135 318	116 869	188 825	130 940	206 262	222 497	
produits exceptionnels	2 697	892	26 289	33 069	38 677	58 071	31 675	27 601	

Il ressort de ce tableau les tendances principales suivantes :

- Redevance d'assainissement collectif : -2.51%
- Subvention d'exploitation (prime d'épuration) : Perte de la recette en 2022
- Autres produits (prestations de services, PFAC et boues) : + 126.56 %

Charges d'exploitation du budget de l'assainissement

CHARGES D'EXPLOITATION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% évol. 2022/2015
Total des charges budgétaires	915 602	897 815	903 817	1 022 096	994 538	1 005 591	1 029 812	1 037 826	13,35%
Déficit d'exploitation reporté									
Amortissement technique	239 174	240 836	241 071	241 189	247 507	247 568	251 271	255 407	
Total des charges réelles	676 428	656 979	662 746	780 907	747 032	758 023	778 540	782 419	15,67%
Charges à caractère général	350 604	282 748	266 026	329 048	334 224	361 813	340 714	362 718	3,46%
Charges de personnel	119 311	123 005	204 997	225 842	189 885	182 580	190 902	189 951	59,21%
Autres charges de gestion courante		1 712	560	87		2 725	14 173	22 998	
Intérêt de la dette	118 415	116 287	113 414	110 744	107 955	108 129	104 997	103 857	-12,29%
Autres charges d'exploitation	88 099	133 228	77 748	115 186	114 968	102 777	127 754	102 895	16,79%
atténuations de produits	76 968	94 059	73 517	109 452	101 346	100 744	116 612	88 145	
titres annulés(sur exercice antérieurs)	10 700	38 828	3 372	3 170	844	1 166	11 008	14 750	
Autres charges exceptionnelles	431	341	859	2 564	12 778	867	134	-	

Il ressort de ce tableau les tendances principales suivantes :

○ Charges à caractère général : +3.46 %
○ Charges des personnel : +59.21% %
○ Intérêt de la dette : - 12.29%

Publié le 15/02/2023

L'épargne brute

Le solde entre les produits et les charges réelles d'exploitation (dont les intérêts de la dette) correspond à une épargne brute. Le rapport de ce solde sur le produit réel correspond à un taux d'épargne brute.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% évolution /2015
Total des charges réelles	676 428	656 979	662 746	780 907	747 032	758 023	778 540	782 419	15,67%
Total des produits réels	890 701	952 863	903 246	975 543	1 037 233	977 693	1 031 144	987 229	10,84%
Epargne brute	214 273	295 884	240 500	194 636	290 201	219 670	252 603	204 810	-4,42%
Taux d'épargne brute	24,06%	31,05%	26,63%	19,95%	27,98%	22,47%	24,50%	20,75%	

L'épargne brute se maintient à un niveau de 20.75%.

Les dépenses d'investissement et leurs financements

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses d'investissement		€	€	€	€	€	€			€
Total des dépenses budgétaires		300 747	359 255	188 256	399 016	502 898	300 898	487 112	246 146	2 784 328
D001 - Déficit d'investissement reporté										
28 - Reprises sur amortissement		42 443	42 443	42 763	42 763	42 763	42 763	42 763	42 763	341 462
41 - Opérations patrimoniales										
45 - Opération pour compte de tiers										
Total des dépenses réelles		258 305	316 812	145 493	356 253	460 135	258 135	444 349	203 384	2 442 866
10	Dotations Fonds divers Réserves									
13	Subventions d'investissement									
16	Emprunts et dettes assimilées	81 517	84 187	86 997	89 917	92 977	104 501	115 366	102 506	757 969
20 & 21	Immobilisations corporelles & incorp.	7 504	9 444	8 460	20 532	16 204	12 878	11 556	12 992	99 571
23	Immobilisations en cours	168 983	222 573	50 036	245 803	350 954	140 756	317 427	87 886	1 584 418
27	Autres immobilisations	300	608							908
Recettes d'investissement		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	€
Total des recettes budgétaires		571 320	527 398	487 881	540 814	519 827	734 495	684 869	753 164	4 819 768
R001 - Excédent d'investissement reporté		252 146	270 573	168 143	299 625	141 799	16 928	433 598	197 757	1 780 569
28 - Amortissement technique		239 174	240 836	241 071	241 189	247 507	247 567	251 271	255 407	1 964 022
41 - Opérations patrimoniales										
45 - Opération pour compte de tiers										
Total des recettes réelles		80 000	15 989	78 667	0	130 521	470 000	0	300 000	775 178
1068	Réserves	80 000		78 667		130 521	40 000	0		329 189
10228	Subventions diverses									
13	Subventions d'investissement		15 989							15 989
16	Emprunts et dettes assimilées						430 000	0		430 000
20 & 21	Immobilisations corporelles & incorp.									
23	Immobilisations en cours									

La dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/N	2 983 107	2 898 920	2 811 922	2 722 005	2 859 028	2 954 527	2 839 160	3 036 655
Épargne brute	214 273	295 883	240 500	194 636	290 201	219 670	252 603	204 810
Capacité de désendettement en nombre d'années	13,92	9,80	11,69	13,99	9,85	13,45	11,24	14,83

Le budget de l'assainissement hérite de l'endettement lié au financement de la reconstruction de la station d'épuration. La capacité d'emprunt se réduit à mesure que la capacité de désendettement se rapproche du seuil critique fixé à 15 ans.

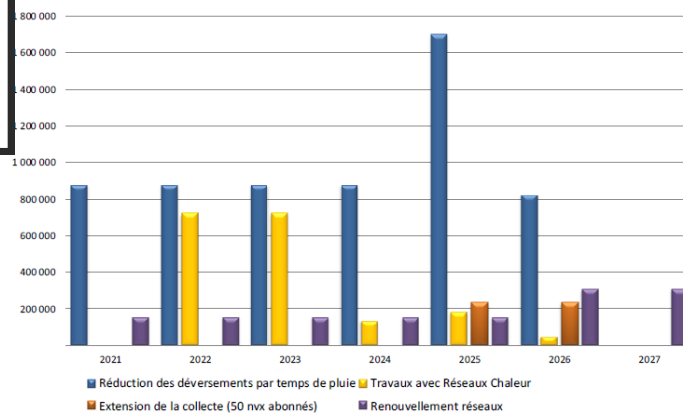
Projections 2021-2027

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune validé par le conseil municipal en décembre 2021 plusieurs travaux d'investissement vont devoir être réalisés.

Le budget ASS :

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023



Soit un montant total :

- de travaux neufs de **8,3 M€** jusqu'en 2025, dont subventions pour **3,9 M€** (47 %)
- de travaux de renouvellement de **150 K€/an** jusqu'en 2025 puis de **300 K€/an**

L'analyse financière réalisée par le bureau d'études Horizon 21 sur cette période , a démontré qu'un effort tarifaire sur les 4 années à venir 2022à 2025, est indispensable pour assurer les financements d'un important programme de mise aux normes environnementales. (prévision hors inflation).

Résultats tarifaires TTC AEP&ASS au format standard d'une facture détaillée TTC

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
Reçu le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023

Attention : les tarifs collectivité sont exprimés en € constant 2021

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution du tarif collectivité au m3	+ 0,7 % eau + 0,7 % assain.	+ 0,0 % eau + 4,5 % assain.	+ 0,0 % eau + 3,8 % assain.	+ 0,0 % eau + 3,7 % assain.	+ 0,0 % eau + 3,5 % assain.	+ 0,0 % eau + 0,0 % assain.	+ 0,0 % eau + 0,0 % assain.
Eau	1,711	1,711	1,711	1,711	1,711	1,711	1,711
Redevance Pollution	0,330	0,330	0,330	0,330	0,360	0,360	0,360
Préservation des ressources en eau	0,0739	0,0746	0,0754	0,0761	0,0769	0,0777	0,0784
Assainissement	1,450	1,515	1,572	1,630	1,688	1,688	1,688
Fonds National / Redevance Collecte	0,250	0,250	0,250	0,250	0,270	0,270	0,270
Prix du m ³ d'eau assaini HT	3,8149	3,8804	3,9387	3,9975	4,1060	4,1068	4,1076
TVA 6,6%	0,1163	0,1164	0,1164	0,1164	0,1181	0,1182	0,1182
TVA 10%	0,1700	0,1765	0,1822	0,1880	0,1958	0,1958	0,1958
Prix du m ³ d'eau assaini TTC	4,1012	4,1733	4,2373	4,3019	4,4199	4,4208	4,4216
Evolution TTC	0,65%	1,76%	1,53%	1,53%	2,74%	0,02%	0,02%
Evolution	+ 0,7 % eau + 0,7 % assain.	+ 0,0 % eau + 19,9 % assain.	+ 0,0 % eau + 16,6 % assain.	+ 0,0 % eau + 14,2 % assain.	+ 0,0 % eau + 12,4 % assain.	+ 0,0 % eau - 0,0 % assain.	+ 0,0 % eau + 0,0 % assain.
Abonnement Eau HT	28,82	28,82	28,82	28,82	28,82	28,82	28,82
Abonnement Eau TTC	30,41	30,41	30,41	30,41	30,41	30,41	30,41
Abonnement Assainissement HT	16,06	19,25	22,44	25,63	28,82	28,82	28,82
Abonnement Assainissement TTC	17,67	21,18	24,68	28,19	31,70	31,70	31,70
Pour 120 m ³ d'eau assaini HT	4,189	4,281	4,366	4,451	4,586	4,587	4,588
Pour 120 m ³ d'eau assaini TTC	4,502	4,603	4,696	4,790	4,938	4,938	4,939
Evolution HT	0,66%	2,20%	1,98%	1,96%	3,04%	0,02%	0,02%
Evolution TTC	0,65%	2,25%	2,02%	2,00%	3,07%	0,02%	0,02%

Les valeurs moyennes de référence les plus récentes (2018) sont fournies par le SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) sur le site www.services.eaufrance.fr :

SISPEA 2018 €TTC/m3 120 m3					
	France	Occitanie	AEAG	Lot	Figeac
	4,14	4,04	4,31	4,27	4,42
AEP (D102.0)	2,07	2,07	2,13	2,44	2,44
EU (D204.0)	2,07	1,97	2,18	2,44	1,98

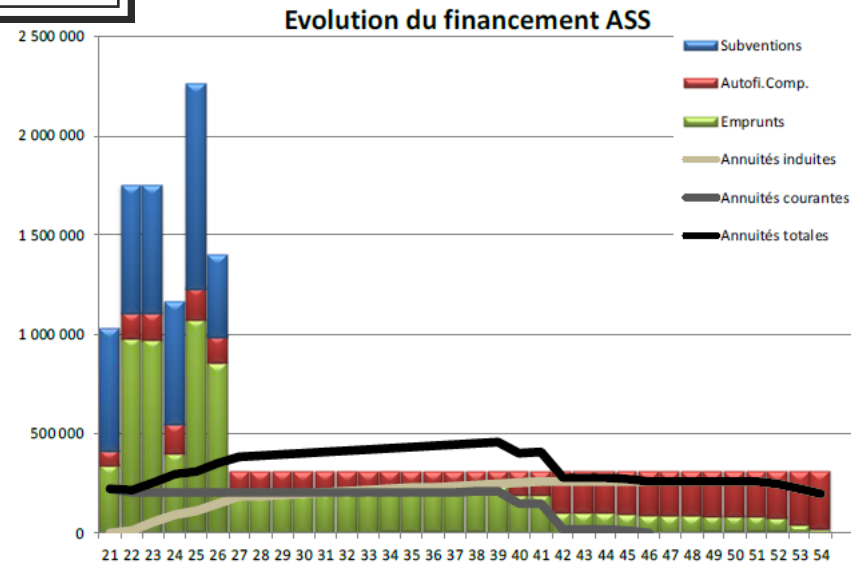
Le prix au m³ d'eau assaini est recalculé sur la base de la consommation domestique moyenne de 60 m³/ab proche de celle constatée sur Figeac :

Pour 60 m ³ d'eau assaini HT	4,563	4,682	4,793	4,905	5,067	5,067	5,068
Pour 60 m ³ d'eau assaini TTC	4,903	5,033	5,155	5,279	5,455	5,456	5,457
Evolution HT	0,66%	2,60%	2,38%	2,34%	3,30%	0,02%	0,02%
Evolution TTC	0,65%	2,66%	2,43%	2,39%	3,34%	0,02%	0,01%

La structure de financement

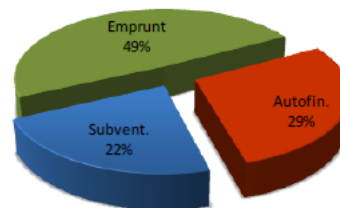
AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-Décl. le budget ASS :
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023



Soit la structure de financement globale sur l'ensemble de la période tous travaux confondus suivante:

Structure de financement ASS



BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE

Recu le 15/02/2023

Publ le 15/02/2023

L'exercice budgétaire 2022 s'est soldé pour le budget des informations municipales par un excédent de 20 332 € (contre 11 625 € en 2021).

Ce budget, essentiellement de fonctionnement, concerne l'activité du service municipal qui a en charge la réalisation du bulletin d'information municipal, l'animation de la chaîne locale Canal Fi, désormais à diffusion numérique, ainsi que la conception et la gestion du site internet de la commune.

Ce budget annexe s'équilibre par la vente d'encarts publicitaires (en baisse) et par une subvention du Budget Principal de 120 000 € (96 000 € en 2021).

La hausse de la participation du Budget Principal à ce budget annexe est due à l'effet conjugué d'une augmentation des charges de personnes et d'une baisse de l'ordre de -25% par rapport à 2021 des recettes publicitaires.

BUDGET DES MOBILITES

En section de fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES de fonctionnement	2019	2020	2021	2022
011	Charges à caractère général	569 962,22	540 693,52	567 984,15	664 595,62
012	Charges de personnel	7 235,88	9 677,30	8 504,62	8 992,40
014	Atténuation de produits		171,20	180,27	0,00
65	Autres charges de gestion courante		6 685,78	16 686,40	4 060,00
	S/TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	577 198,10	557 227,80	593 355,44	677 648,02
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles		57,60		
6815	Provisions				
022	Dépenses imprévues				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES		557 285,40	593 355,44	677 648,02
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections (Dotations aux amortissements et VNC immob)	82 089,86	108 874,70	128 204,93	112 295,99
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	82 089,86	108 874,70	128 204,93	112 295,99
	TOTAL DEPENSES	659 287,96	666 160,10	721 560,37	789 944,01

CHIFFRES		RECETTES de fonctionnement	2019	2020	2021	2022
AR Prefecture	73	Versement transport	760 666,51	630 441,94	640 504,08	805 895,10
046-214601023-20230213-23009-DE	74	Participation transport scolaire Région	31 869,67	31 869,67	31 869,67	31 869,67
Reçu le 15/02/2023	75	Compensation versement transport	7 196,15	6 090,73	3 801,86	4 328,49
Publié le 15/02/2023	75	S/TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	799 732,33	668 402,34	676 175,61	842 093,26
	76	Produits financiers				
	77	Produits exceptionnels et des cessions	2 786,90		3 851,00	
	78	Reprise de provision pour risques				
		TOTAL RECETTES REELLES	2 786,90	668 402,34	680 026,61	842 093,26
	042	Opération d'ordre	43 251,86	43 252	665,62	535,03
		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	43 251,86	43 251,85	665,62	535,03
		TOTAL	845 771,09	711 654,19	680 692,23	842 628,29
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 000,00	277 483	322 977,22	282 109,08
		TOTAL RECETTES	936 771,09	989 137,32	1 003 669,45	1 124 737,37

Le versement mobilité Le versement mobilité est un impôt assis sur la masse salariale des employeurs publics et privés de 11 salariés et plus, collecté par les organismes de collecte des cotisations patronales (URSSAF et MSA). Il s'agit d'une contribution locale des entreprises qui vise à financer les transports en commun. Il est calculé sur les revenus d'activités, tels que pris en compte par la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge de l'employeur. Le taux de la contribution est fixé par la commune en sa qualité d'autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), dans la limite des plafonds fixés par la loi à 0.55%, majoré de 0.2% pour les communes touristiques, ce qui est le cas de notre commune. **La Commune a fixé le taux à 0.43% par délibération du 27 février 2003. Taux inchangé depuis.**

AR Prefecture

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

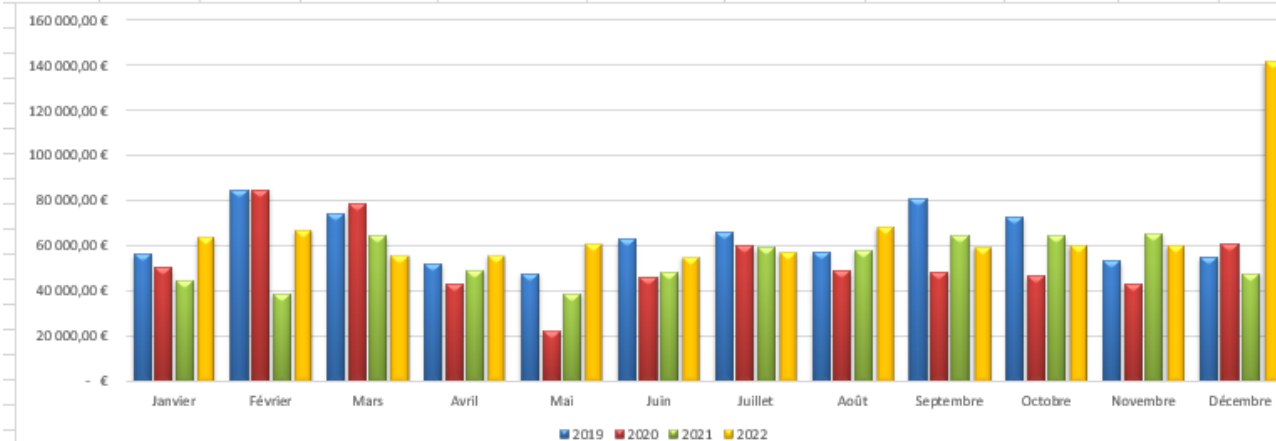


Versement mobilité

	2019	2020	2021	2022
Janvier	56 096,12 €	50 232,94 €	44 474,22	63 875,45
Février	84 676,55 €	84 603,10 €	38 671,38	66 703,96
Mars	73 970,48 €	78 435,60 €	64 094,97	55 520,32
Avril	51 874,52 €	42 663,07 €	48 904,09	55 821,22
Mai	47 467,08 €	21 994,56 €	38 556,70	61 116,43
Juin	62 494,09 €	45 981,08 €	47 939,14	55 336,21
Juillet	66 145,06 €	59 644,03 €	58 913,92	57 309,51
Août	57 151,14 €	48 743,52 €	57 964,91	68 362,46
Septembre	80 391,72 €	48 348,00 €	64 127,75	59 655,66
Octobre	72 652,68 €	46 295,67 €	64 023,38	60 245,71
Novembre	52 934,63 €	43 136,28 €	65 310,86	60 061,51
Décembre	54 812,44 €	60 364,42 €	47 522,76	141 360,92
Total annuel	760 666,51 €	630 442,27 €	640 504,08 €	805 369,36 €
Moy. Mensuelle	63 388,88 €	52 536,86 €	53 375,34 €	89 485,48 €

2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
688 592,74 €	709 593,04 €	760 666,51 €	719 617,43 €

2020/2019	- 130 224,24 €
2021/2019	- 120 162,43 €
2022/2019	44 702,85 €



VERSEMENT MOBILITES 2022

AR Prefecture		ACOSS				TOTAL ACOSS	MSA		TOTAL MSA	TOTAL
		AVANCE	abattement pour risque de non recouvrement (0,50%)	Frais de gestion (0,50%)	déduction avance					
046-214601023-2023	0213-23009-DE									
Reçu le 15/02/2023		JANVIER	31 000,00 €	18 315,40 €	12 184,48 €	61 495,88 €	2 041,36 €	338,21 €	2 379,57 €	63 875,45 €
Publié le 15/02/2023		FÉVRIER			67 376,04 €	66 703,96 €				66 703,96 €
		MARS			58 981,36 €	55 293,02 €	171,78 €	55,52 €	227,30 €	55 520,32 €
		AVRIL			59 514,93 €	55 821,27 €				55 821,27 €
		MAI			62 020,57 €	58 301,92 €	200,39 €	2 614,12 €	2 814,51 €	61 116,43 €
		JUIN			59 024,98 €	55 336,21 €			- €	55 336,21 €
		JUILLET			60 802,93 €	57 096,43 €	213,08 €		213,08 €	57 309,51 €
		AOUT			70 116,12 €	66 316,71 €	2 045,75 €		2 045,75 €	68 362,46 €
		SEPTEMBRE			63 387,96 €	59 655,66 €			- €	59 655,66 €
		OCTOBRE			61 565,52 €	57 851,40 €	2 229,22 €	165,09 €	2 394,31 €	60 245,71 €
		NOVEMBRE			63 797,89 €	60 061,51 €			- €	60 061,51 €
		DECEMBRE			69 643,40 €	65 848,70 €			- €	65 848,70 €
		(reversement créances constatées à la date de la mise en œuvre de la réforme correspondnat à leur valeur nette comptable au 31/12/2021)			75 512,22 €	75 512,22 €			- €	75 512,22 €
					771 743,92 €	795 294,89 €	4 860,22 €	2 834,73 €	10 074,52 €	805 369,41 €

Les recettes du versement mobilité ont été impactées par la crise sanitaire en raison d'un double effet : un effet assiette, lié au déploiement du chômage partiel et à la forte augmentation des arrêts maladie pour garde d'enfant et à la hausse du chômage (non assujetties aux cotisations de sécurité sociales et donc au versement mobilité), et un effet recouvrement, lié au report des échéances fiscales et sociales pour les entreprises du secteur privé, qui a entraîné une baisse des encaissements effectivement perçues.

Le profil économique de notre territoire, marqué par la présence dusecteur aéronotique particulièrement touché par la crise, explique l'impact sur les recettes.

Le versement mobilité est en progression de + 165 391 € en 2022. Il continue à couvrir à lui seul les charges d'exploitation notamment le marché de transport (595 289 € en 2022) renouvelé en 2022.

Modification des modalités de versement mobilité aux communes

A compter de 2022, plusieurs évolutions législatives et réglementaires entrent en vigueur s'agissant du reversement par l'Urssaf du produit du versement mobilité aux Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Celles-ci s'inscrivent dans un objectif général d'amélioration de la lisibilité des recettes affectées aux autorités organisatrices de la mobilité et de simplification des relations financières.

1- reversement des sommes dues par les employeurs

046-214601023-20230213-23009-DE

L'URSSAF reverse directement les sommes dues par les employeurs, y compris celles résultant d'un taux représentatif des charges de non – recouvrement constatées. Cette mesure a pour objet de garantir aux AOM, le reversement des sommes dues par les employeurs, sans subir les aléas de trésorerie qu'occasionnent les retards de paiement de certaines entreprises ou les délais de paiement. Une retenue pour non recouvrement de 0.5% sera appliquée ainsi que des frais de gestion fixés à 0.5% des sommes reversées à compter de 2022 (soit une diminution de moitié par rapport au niveau fixé actuellement à 1%).

2- Modalités de reversement : suppression du mécanisme d'acompte et de régularisation et accompagnement de l'impact en trésorerie

Afin de rendre plus lisibles et plus simples les reversements effectués par l'URSSAF, il est mis fin au mécanisme antérieur d'acomptes et de régularisations.

A compter du 1^{er} janvier 2022, sera mis en place un reversement aux AOM de l'intégralité des sommes dues et déclarées (sans acompte ni régularisation) au plus tard le 20 du mois suivant leur exigibilité.

Au titre de cette transition, le reversement de la régularisation des encaissements de novembre 2021 sera effectué le 20 janvier 2022, et le reversement de la régularisation des encaissements de décembre 2021 sera avancé au 24 janvier 2022. Le premier reversement sur la base des sommes dues aura lieu le 21 février 2022 au titre des sommes dues par les redevables en janvier.

Le mois de transition vers le nouveau dispositif, janvier 2022, ayant un effet sur la trésorerie des autorités organisatrices de la mobilité, de l'ordre de 50 % du montant mensuel de reversement, l'arrêté du 23 décembre 2021 permet le versement par l'Urssaf d'un acompte remboursable à hauteur de ce montant. Cet acompte sera versé le 20 janvier 2022 et sera repris directement par l'Urssaf par 1/10^e sur les reversements de mars à décembre 2022 pour l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité et par 1/12^e de juillet 2022 à juin 2023 spécifiquement pour Ile-de-France Mobilités.

Calendrier avec accompagnement des reversements de novembre 2021 à février 2022

046-214601023-20230213-23009-DE
 Reçu le 15/02/2023
 Publié le 15/02/2023

Ajout d'un acompte en janvier 2022, repris automatiquement de mars à décembre 2022



Montant de l'acompte versé pour la ville de FIGEAC : 31 000 €

Les mesures prises pour pallier au recul du versement mobilité

Rappelons qu'afin de pallier à la perte de recettes, le conseil municipal a procédé par délibération du 07 décembre 2020 au « rapatriement » en section de fonctionnement de la totalité du résultat de fonctionnement de 2019, soit un gain de 153 657.44 € pour la section de fonctionnement, correspondant au résultat 2019 initialement affecté à la section d'investissement. dans le même temps, tous les investissements prévus en 2020 ont été gelés.

De plus, la loi de finances rectificative 2020 a institué un dispositif d'avance remboursable pour les AOM. Le montant maximum de l'avance remboursable pouvant être demandé par une AOM éligible est égal à la somme des 35% des recettes tarifaires perçues par l'autorité en 2019 et de 8% des recettes de versement mobilités perçue en 2019.

Le budget annexe des mobilités ne disposant pas de recettes tarifaires (service gratuit pour l'utilisateur) , le montant de l'avance perçus en 2020 par la commune est égal à 8% des recettes du versement mobilité 2019 soit 60 853 €.

046-214601023-20230213-23009-DE

Le remboursement de cette avance n'interviendra que l'année suivant celle où le compte administratif engendrera une recette du versement mobilité supérieure à 719 617 € (moyenne du versement mobilité 2017-2019).

Compte tenu du montant reversé en 2023, la commune devra rembourser l'avance de 60 853 € en 2023.

En section d'investissement :

Le budget des mobilités devrait intégrer notamment les investissements en matière de **plan vélo** et tout ou partie de l'opération d'aménagement du **Pôle d'Echange Multimodal** du quartier de la gare ferroviaire.

Compte	DEPENSES AR Prefecture	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
		REALISE	REALISE	REALISE
0046	Opérations d'équipements - 23009-DE Requ le 15/02/2023			
20	Etudes Publie le 15/02/2023			
204	Subventions d'équipement			
21	Immobilisations corporelles	322 467,55	10 050,00	-
	acquisition véhicules			-
	Matériel informatique		10 050,00	-
23	Immobilisations en cours	34 328,89	14 400,40	484 623,73
	fourniture et pose abris vélos			39 935,28
	poteaux titus		4 259,40	-
	aménagement arrêt central études		301,00	386 101,19
	étude pré opérationnelle aménagement pole			-
	Etudes et projet liaison cyclables		9 840,00	17 670,69
	Pole échange multimodal de la gare			40 916,57
	Total dépenses d'équipement	356 796,44	24 450,40	484 623,73
10	Dotation fonds divers et réserves			
13	Subventions investissement	653,00		-
26	Participations			
1641	Dette			
020	Dépenses imprévues			
	Total dépenses financières	653,00	-	-
	Total dépenses réelles	357 449,44	24 450,40	484 623,73
041-040	Total Opérations d'ordre	43 251,85	665,62	535,03
	TOTAL DEPENSES	400 701,29	25 116,02	485 158,76

AR Prefecture		Compte	RECETTES	BUDGET 2020 REALISE	BUDGET 2021 REALISE	BUDGET 2022 REALISE
046-214601023-20230213-2309175	13	Subventions Investissement				148 370,00
Reçu le 15/02/2023	16	Emprunt et dette assimilée		60 853,00		-
Publié le 15/02/2023	23	Constructions				
		Total recettes d'équipement		60 853,00	-	148 370,00
	10	Dotations et réserves		23 358,92	58 528,89	4 010,85
	106	Réserve				
	024	Produits des cessions d'immobilisation				
		Total recettes financières		23 358,92	58 528,89	4 010,85
		Total recettess réelles		84 211,92	58 528,89	152 380,85
		Opérations d'ordre				
	040-28	Dotations aux amortissements		108 874,70	128 204,93	112 295,99
						-
	041	Opération patrimoniale				-
	021	virement section fonctionnement				-
		Total Opérations d'ordre		108 874,70	128 204,93	112 295,99
		TOTAL RECETTES		193 086,62	186 733,82	264 676,84
	001	Solde d'exécution		545 842,56	338 227,89	499 845,69
		TOTAL RECETTES		738 929,18	524 961,71	764 522,53

Projets d'investissement à venir :